



FONDS DE
GARANTIE
DES VICTIMES

ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS

le 31 décembre 2022

FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES OBLIGATOIRES DE DOMMAGES

SOMMAIRE

1. Faits marquants de l'exercice	6
1.1 Jurisprudence – textes – perspectives	6
1.2 Note d'évaluation du provisionnement des dossiers	7
2. Principes et méthodes comptables	7
2.1 Rappel des particularités du Fonds de Garantie	7
2.2 Principes généraux	7
2.3 Changements de méthode comptable	8
2.4 Evènement postérieur à la clôture	8
2.5 REGLES D'EVALUTION DES POSTES DU BILAN – (hors MLR)	8
2.5.1 Actifs incorporels	8
2.5.2 Placements	8
2.5.2.1 Terrains et constructions	8
2.5.2.2 Parts de sociétés immobilières et foncières	9
2.5.2.3 Autres placements	9
2.5.3 Actifs corporels	10
2.5.4 Provisions techniques	10
2.5.4.1 La provision pour risque d'exigibilité	10
2.5.4.2 La provision pour indemnités nette de recours	11
2.5.4.3 Les provisions mathématiques de rentes	12
2.5.4.4 Opérations liées aux retraits d'agréments	12
2.5.5 Capitaux propres - Réserve pour éventualité	13
2.5.6 Provisions pour risques et charges	13
2.5.6.1 Provisions pour litiges	13
2.5.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière	13
2.5.7 Créances et dettes	13
2.5.8 Comptes de régularisation	14
2.5.8.1 Intérêts courus	14
2.5.8.2 Autres comptes de régularisation	14
2.6 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – (hors MLR)	14
2.6.1 Contributions acquises	14
2.6.2 Contributions des assureurs	14
2.6.3 Indemnités	15
2.6.4 Produits et charges des placements	15

2.6.5	Allocation des produits financiers	16
2.6.6	Règles d'imputation des frais généraux par destination	16
2.6.7	Impôt sur les sociétés	17
2.7	REGLES D'EVALUATION DES POSTES LIES AUX REMBOURSEMENTS DES MAJORATIONS LEGALES DES RENTES (MLR)	17
2.7.1	Fonctionnement de la section MLR	17
2.7.2	Evaluation des postes du compte de résultat MLR	17
2.7.3	Evaluation des postes d'actif MLR	17
2.7.4	Evaluation des postes de passif MLR	17
2.7.5	Evaluation des engagements hors bilan MLR	18
2.8	REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX SECTIONS RETRAIT D'AGREMENT RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1/7/2018	18
2.8.1	Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile	18
2.8.2	Section retrait d'agrément dommage ouvrage	19
3.	INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN HORS CANTON MLR	20
3.1	Actifs incorporels	20
3.2	Placements	20
3.2.1	La décomposition du poste placements (hors MLR)	20
3.2.2	Etat récapitulatif des placements au 31 décembre de l'exercice	22
3.2.3	Filiales et participations	23
3.3	Tableau de variation des capitaux propres et affectation du résultat	24
3.4	Provisions techniques (dont variation n – n-1)	24
3.5	Provisions pour risques et charges	27
3.6	Créances et dettes	27
3.6.1	Echéances des créances et des dettes au 31 décembre de l'exercice	27
3.6.2	Contributions – créances et dettes	28
3.6.3	Débiteurs et créanciers divers	29
3.7	Etablissements de crédit	29
3.8	Comptes de régularisations actif et passif	30
4.	Informations sur les postes du compte de résultat – Sections historiques	31
4.1	Ventilation analytique des charges et des produits du résultat technique	31
4.2	Analyse des contributions acquises	33
4.2.1	Ventilation des contributions	33
4.2.2	Contribution des assureurs	34

4.3	Produit des placements alloués.....	35
4.4	Autres produits techniques	35
4.5	Charges des indemnités nettes de recours	36
4.5.1	Indemnités et frais payés nets de recours.....	36
4.5.2	Provisions.....	39
4.5.2.1	Charges des provisions pour indemnités.....	39
4.5.2.2	Liquidation des exercices antérieurs (K€) (hors retraits d'agrément).....	40
4.5.3	Evolution des règlements et des provisions pour indemnités (hors retraits d'agrément)	41
4.6	Frais d'administration.....	41
4.7	Autres charges techniques	42
4.8	Opérations pour retraits d'agrément d'entreprise d'assurance dommages – Etat de synthèse des liquidations en cours	43
5.	Analyse des produits et charges de placements hors MLR (compte non technique)	45
5.1	Le résultat financier hors MLR.....	45
5.2	L'allocation du résultat financier	46
6.	Analyse des charges de fonctionnement.....	46
6.1	Les charges de fonctionnement FGAO	46
6.2	Effectifs	48
7.	Résultat exceptionnel (compte non technique).....	48
8.	Opérations résultant de l'extinction du financement des majorations légales de rentes.....	49
8.1	Informations sur les postes de bilan.....	50
8.1.1	Réserve spéciale d'amortissement.....	50
8.1.2	Placements du canton MLR	51
8.1.3	Créances et dettes	52
8.1.3.1	Echéance des créances et dettes.....	52
8.1.3.2	Débiteurs et créanciers divers	52
8.1.3.3	Comptes courants bancaires	53
8.1.3.4	Comptes de régularisation.....	53
8.2	Informations sur les postes du compte de résultat.....	54
8.2.1	Analyse du poste remboursement des MLR.....	54
8.2.2	Charges et produits des placements du canton MLR	55
8.3	Engagements futurs.....	56
9.	Sections retrait d'agrément – dossiers relevant du nouveau dispositif applicable depuis le 1^{er} juillet 2018.....	57
9.1	Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile	57
9.1.1	Evolution de la réserve spéciale (K€).....	57

9.1.2	Autres actifs et passifs	57
9.1.3	Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile	58
9.2	Section retrait d'agrément dommage ouvrage	59
9.2.1	Evolution de la réserve spéciale	59
9.2.2	Autres actifs et passifs	59
9.2.3	Compte de résultat : section retrait d'agrément dommage ouvrage	60

Le FGAO prend en charge, depuis 1951, les personnes victimes d'accidents de la circulation provoqués par des auteurs (automobilistes, conducteurs de deux-roues, de trottinettes ou d'autres engins de déplacement personnel, ...) en défaut d'assurance ou ayant pris la fuite.

Le Fonds intervient également en faveur des victimes d'accidents de la circulation causés par d'autres personnes circulant sur le sol (cyclistes, piétons, skieurs, ...). Enfin, il intervient pour indemniser les victimes d'accidents lorsque c'est un animal qui est responsable, qu'il n'a pas de propriétaire ou que celui-ci n'est pas assuré. Ainsi lorsqu'un accident de la circulation survient, le FGAO pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant en charge l'ensemble des dommages corporels et matériels des victimes.

Le FGAO intervient aussi pour indemniser :

- Les victimes françaises d'accidents de la circulation survenus à l'étranger sous certaines conditions.
- Les victimes étrangères d'accidents survenus dans l'EEE et causés par des véhicules français non-assurés (via le Bureau central français).
- Les victimes d'accidents de chasse.
- Les propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière.
- Les personnes lésées ayant souscrit un contrat de responsabilité civile automobile ou une assurance dommages-ouvrage, dont l'assureur est en faillite.

Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales de rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1er janvier 2013.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1.1 Jurisprudence – textes – perspectives

En matière d'indemnisation de dommage corporel, l'année 2022 a été marquée par l'utilisation des derniers barèmes de capitalisation par les juridictions qui appliquent exclusivement les barèmes issus de la Gazette du Palais en fin d'année 2022, en s'appuyant sur une nouvelle table de mortalité mais surtout sur un taux d'intérêt de 0% avec une variante à -1% avec une variante de taux d'actualisation à 0%. La hausse du provisionnement induite est plus modérée que la précédente évolution des barèmes de capitalisation publiée par la Gazette du palais.

La diffusion en France d'un logiciel de calcul de capitalisation dit « barème Jaumain », laissant l'introduction des paramètres sur le taux d'intérêt, le taux d'inflation, la table de mortalité prospective ou non utilisée, à la totale discrétion des magistrats a constitué une forte alerte. En effet, certaines juridictions l'ont utilisé en aboutissant à des résultats absolument erratiques. Le Fonds a élaboré des conclusions très argumentées et diffusées à l'ensemble de son réseau d'avocats pour contrecarrer l'usage de cet outil. Si ce sujet reste sous surveillance, l'usage de ce logiciel ne semble pas prospérer.

En 2022, la hausse parallèle du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des provisions mathématiques de rentes réduit le provisionnement en sens inverse de la modification des barèmes de capitalisation.

Par ailleurs, il convient de noter une évolution jurisprudentielle importante au travers des deux décisions du 25 mars 2022, de la chambre mixte de la Cour de cassation – Pourvois n° 20-17.072 et 20-15.6 qui affirme l'autonomie de deux nouveaux postes de préjudice. En raison de leur particularité, les préjudices « d'angoisse de mort imminente » et « d'attente et d'inquiétude » doivent être indemnisés de manière spécifique. Concernant le FGAO, l'impact de cette évolution devrait rester ténue.

Enfin, la jurisprudence des Cours d'appel s'oriente vers la déduction systématique des garanties du conducteur lorsque le FGAO est tenu d'indemniser celui-ci. Dans la mesure où, les victimes indemnisées par le FGAO sont à 70% des conducteurs et que le taux de pénétration des garanties du conducteur est de l'ordre de 82%, cette évolution a et aura un impact non négligeable sur le coût moyen d'indemnisation des conducteurs.

L'année 2023 devrait confirmer cette tendance jurisprudentielle et l'impact associé.

1.2 Note d'évaluation du provisionnement des dossiers

La note d'évaluation du provisionnement des dossiers a été mise à jour avec l'application de la Gazette du Palais 2022. Une série d'autres nouveautés marquent une progression vers davantage de précisions et d'anticipation du coût final prévisible des dossiers. Ainsi par exemple, la mise en place « d'annuité forfaitisée » correspondant aux frais futurs à charge des victimes appareillées à la suite d'amputations de membres inférieurs. Cela permet de cerner les coûts probables avant même que l'orthoprothésiste détaille le coût réel pour la victime. Ainsi, l'actualisation annuelle de la note d'évaluation des dossiers s'enrichit elle constamment.

2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Rappel des particularités du Fonds de Garantie

Le Fonds de Garantie a été créé par la loi de finances du 31 décembre 1951. Les règles d'intervention et de fonctionnement qui le régissent relèvent du code des assurances.

Bien qu'en matière comptable et d'information financière, le Fonds de garantie ne soit pas soumis de manière obligatoire aux règles du secteur de l'assurance, du fait de ses différentes caractéristiques, il s'y conforme afin de normaliser la présentation de ses comptes.

Les états réglementaires ne sont pas établis, puisque le Fonds de Garantie n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

Les ressources du Fonds de garantie sont constituées des recours exercés contre les auteurs d'accidents, des produits financiers dégagés par ses placements dont l'ensemble constitue ses ressources propres et des contributions, dont le principe et le montant sont définis par la loi et le règlement, et qui garantissent sa solvabilité en lui permettant de faire face à tout instant à l'indemnisation des victimes.

2.2 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions :

- des décrets du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994, qui transposent en droit français la directive européenne du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels des entreprises d'assurance
- du règlement comptable de l'ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n° 2016-12 applicable au 31 décembre 2021,
- du plan comptable général, en l'absence de disposition expresse relevant des textes précités.
- Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :
 - de continuité d'exploitation,
 - de permanence des méthodes,
 - de prudence,
 - de non compensation,
 - de séparation des exercices.
- Les principes précités sont ceux qui régissent la comptabilisation et la présentation des opérations dites « courantes » qui regroupent les missions de « circulation », « chasse », « catastrophes technologiques » et « risque minier ».
- Pour la comptabilisation des opérations relatives aux autres missions du Fonds, sont à noter les particularités suivantes :
 - Conformément à l'article R.421-24-8 du code des assurances, les opérations résultant de la défaillance d'entreprises d'assurance dommages font l'objet d'une section dédiée dans le compte de résultat technique ; la présentation des autres postes suivant les mêmes principes que pour les opérations courantes.

Conformément à l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de la France en date du 7 février 2014, les opérations résultant du remboursement des majorations légales de rentes (MLR) font l'objet d'une comptabilité auxiliaire (compte de résultat, bilan et annexes spécifiques). Seuls les placements de cette section suivent les principes applicables aux entreprises d'assurance.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires), sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative. L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1er janvier au 31 décembre.

Le bilan est présenté après affectation du résultat par le conseil d'administration du Fonds de Garantie, organe délibérant.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en milliers d'euros.

2.3 Changements de méthode comptable

Néant

2.4 Evènement postérieur à la clôture

Néant

2.5 REGLES D'EVALUTION DES POSTES DU BILAN – (hors MLR)

2.5.1 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires sans substance physique. L'évaluation de ces actifs et les conditions de dépréciation sont effectuées conformément au règlement de l'ANC 2015-06 en prenant en compte la durée d'utilisation.

Les logiciels acquis ou créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de revient. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 5 ans, selon le cas.

2.5.2 Placements

2.5.2.1 Terrains et constructions

- Immeubles d'exploitation

Les immeubles d'exploitation sont définis comme les immeubles occupés par le FGAO.

Les principes de comptabilisation des immeubles d'exploitation (composants, amortissement, dépréciation) sont identiques à ceux décrits ci-dessous pour les immeubles de placements, à l'exception des dépréciations. Les immeubles d'exploitation étant destinés à être conservés, aucune dépréciation n'est comptabilisée.

- Immeubles de placements

Les immeubles de placements sont inscrits à l'actif pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Les frais d'acquisition ou d'apport et les impôts sont inclus dans le coût d'acquisition.

Le coût des travaux d'amélioration est porté en augmentation des immeubles.

En application du règlement 2002-10 du 12 décembre 2002 du CRC (Comité de Réglementation Comptable), les constructions sont amorties linéairement selon les éléments qui les composent en fonction de la durée d'usage estimée par un expert indépendant. Les composants retenus sont les suivants :

- o Gros-œuvre (amorti entre 50 et 100 ans selon le type d'immeuble) ;
- o Gros entretien – ravalement de façades (amorti entre 6 à 12 ans) ;

- o Couverture et façade (amorties entre 25 et 55 ans) ;
- o Equipements techniques (amortis entre 10 et 30 ans) ;
- o Aménagements (amortis entre 10 et 15 ans).

Les immeubles font l'objet d'une expertise quinquennale actualisée chaque année, par un expert indépendant s'appuyant sur les critères habituellement retenus dans le cadre de ce type de missions (notamment : valeur de capitalisation des revenus, valeur de reconstruction, valeur de marché suivant les transactions observées pour des immeubles de même type situés dans la même zone). Les immeubles de placement sont dépréciés lorsque leur perte de valeur présente un caractère durable, en prenant en compte la nature des actifs et la stratégie de détention.

Les revenus des placements immobiliers sont constitués essentiellement des loyers quittancés aux locataires.

2.5.2.2 Parts de sociétés immobilières et foncières

Les parts de sociétés immobilières et foncières (sociétés civiles immobilières et groupements forestiers) sont estimées selon les mêmes principes que les immeubles détenus directement.

2.5.2.3 Autres placements

- Titres amortissables (relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances)

Les obligations et autres valeurs sont inscrites à leur coût d'achat. Conformément aux modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC N°2015-11 la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Leur valeur de réalisation, conformément à l'article R343-11 du Code des assurances, correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances, les moins-values éventuelles de ces actifs ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Cependant, lorsqu'il est considéré « que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal », une provision est constituée selon les modalités définies à la section 1 du chapitre III du règlement de l'ANC n°2015-11.

- Titres amortissables ou non amortissables (relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances) :

- a) Titres non amortissables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat.

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne si la moins-value latente constatée à la date d'arrêté a un caractère durable. Selon les modalités définies à la section 2 du chapitre III du règlement de l'ANC N°2015-11, un titre est présumé durablement déprécié dans les cas suivants :

- il existait une provision pour dépréciation sur ce titre à l'arrêté comptable précédent,
- ce titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% ou de 30% (marchés volatils).
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que la société ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable de ce titre.

Seuil de déclenchement de la constitution d'une provision pour dépréciation :

- Détermination du seuil de 20% ou de 30% : est pris comme critère le ratio de la volatilité annuelle relevée mensuellement au mois d'observation par rapport à la volatilité sur les 10 dernières années,

- Si ce ratio est supérieur ou égal à 1,5 ou si la volatilité à l'instant d'observation (volatilité 260j calculée sur base mensuelle) est supérieure ou égale à 20%, il est supposé une volatilité très forte sur le dernier exercice N par rapport à une tendance longue et considéré alors que le seuil de déclenchement est de 30% et non de 20%.
- Le ratio = volatilité actuelle de MSCI World (au mois d'observation, volatilité annuelle donnée mensuellement) / moyenne de volatilité des 10 années passées (volatilités annuelles calculées mensuellement).
- Ce ratio s'applique aux titres dont les classes d'actifs d'appartenance sont corrélées au marché actions.

La valeur d'inventaire des titres présentant une dépréciation présumée durable s'analyse donc, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité et l'intention de l'entreprise à détenir ces placements à l'horizon de détention envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à la différence entre le prix d'acquisition du titre et sa valeur recouvrable.

b) Titres amortissables

Selon les modalités définies à l'article 122-1 du chapitre II du règlement de l'ANC n°2015-11, la différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des titres amortissables classés à l'article R343-10 du Code des assurances, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs.

Lorsque la société a l'intention et la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

Lorsque la société n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable.

2.5.3 Actifs corporels

Le matériel, le mobilier et les aménagements figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations concernées selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

- o matériel : 5 à 10 ans ;
- o mobilier : 5 à 10 ans ;
- o aménagements : 10 ans.

2.5.4 Provisions techniques

Les provisions techniques ont été calculées conformément aux prescriptions de l'article R.343-7 du Code des assurances. Elles se composent des éléments suivants :

2.5.4.1 La provision pour risque d'exigibilité

Elle est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R343-10 du Code des assurances.

Elle est calculée selon les dispositions de l'article R.343-5 du Code des assurances. Lorsque la valeur comptable nette des actifs de référence, à l'exception des valeurs amortissables dont l'intention est de les détenir jusqu'à l'échéance, est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes biens, la société effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la provision ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture).

L'article R.343-6 du Code des assurances offre la possibilité aux entreprises qui le souhaitent, d'étaler au-delà de 3 ans la charge liée à la dotation à la provision pour risque d'exigibilité. Les conditions de ce report de charges sont précisées par les articles A343-1-2 et A 343-1-3 de l'arrêté du 28 décembre 2015, mais la durée maximale du report de charge totale d'un exercice donné est limitée à la durée des passifs de l'entreprise, estimée prudemment, avec un maximum de 8 ans.

Au 31 décembre de l'exercice, le FGAO n'a pas à constituer de provision pour risque d'exigibilité.

2.5.4.2 La provision pour indemnités nette de recours

➤ La provision pour sinistres à payer – (PSAP)

Cette provision pour sinistres à payer répond aux prescriptions de l'article R 343-7-4° du Code des assurances et aux dispositions de l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11.

La provision pour sinistres à payer correspond à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'assureur.

Les sinistres sont évalués pour leur montant brut. Cette provision est estimée dossier par dossier par le gestionnaire sinistre à dire d'expert ou par référence à un forfait (en l'attente de pièces justificatives).

(Le préjudice de la victime qui doit être indemnisée par un assureur en application des dispositions de la loi « Badinter » du 5 juillet 1985 n'est pas pris en compte dans l'évaluation).

Forfait corporel à l'ouverture

A compter de l'exercice 2019, le FGAO enregistre via son applicatif de gestion des dossiers de sinistres (IMX) un forfait corporel à l'ouverture : il est comptabilisé dans les PSAP.

L'option statistique retenue consiste à prendre en compte une population représentative de dossiers terminés récemment et d'en extraire un coût moyen. Au 31 décembre 2021, le poste EFC (« Evaluation Forfait Corporel ») est valorisé à 10 220 € (10 020 € en 2020)¹.

➤ La provision pour sinistres à payer – (IBNR)

La provision, évaluée dossier par dossier, est complétée statistiquement par :

- une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés (dit "sinistres tardifs" ou "IBNYR") prévue par l'article 143-10 du règlement ANC N°2015-11.

- une estimation complémentaire, le cas échéant, afin de répondre aux dispositions de l'article 141-1 du règlement ANC N°2015-11, qui prévoit que les provisions techniques soient suffisantes pour le règlement intégral des engagements (IBNER).

Le calcul des sinistres tardifs (« IBNYR ») est basé sur une projection statistique déterministe des tendances réelles observées au titre de chaque année de survenance (charges de sinistres, nombre de dossiers déclarés/indemnisés, coûts moyens)). Cette projection permet de déterminer une charge de sinistre à l'ultime, la différence par rapport à l'observé définissant la provision pour sinistres tardifs (ou "IBNR").

¹ Ce forfait sera ajusté fin 2022 à 11040 €

L'estimation complémentaire (« IBNER ») s'appuie sur une évaluation des impacts financiers probables associés à l'évolution de certains risques d'indemnisation dont la quantification par le biais des méthodes statistiques précitées est imparfaite.

➤ La provision pour indexation des rentes probables et servies

Depuis 2013, une provision est progressivement constituée au titre de l'indexation des rentes. Le règlement n°2018-08 du 11/12/2018 modifiant le règlement ANC n°2015-11 du 26/11/2015 relatif aux comptes des entreprises d'assurance est venu modifier le taux d'indexation des rentes (pour le porter de 2,25 % à 2,00 %), pour celles des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1er janvier 2013 et dont le montant est revalorisé en application de la loi n°51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n°74-1118 du 27 décembre 1974.

Concernant les rentes probables, (dossiers présentant un poste de préjudice ATP pour les survenances postérieures au 1^{er} janvier 2013), il s'agit de la meilleure estimation probabilisée de la revalorisation de rentes futures, estimées à la clôture sur la base de plusieurs hypothèses (taux de prise en charge, espérance de vie, indexation, taux de chute qui correspond à une estimation revue annuellement du volume de rentes probables ne se transformant pas en rentes servies à terme).

➤ La provision pour frais de gestion

Cette provision pour frais de gestion répond aux prescriptions de l'article 143-11 du règlement comptable de l'ANC N°2015-11. Il s'agit de la valeur estimative des charges de gestion nécessaires au règlement de tous les sinistres non payés (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance présente et passées. Le calcul de cette provision est basé sur l'application d'un taux de chargement défini en fonction de la nature de la prestation réalisée (gestion des sinistres, des rentes, des recours...).

➤ Les prévisions de recours à encaisser

Cette prévision correspond à la valeur estimative des recettes attendues, pour tous les sinistres (connus ou estimés) au titre des périodes de survenance passées et présentes, et non encaissées.

Le calcul de cette provision est basé sur l'application au titre de chaque année de survenance d'un niveau ultime de recours déterminé sur la base des hypothèses de recouvrement et du niveau des recours encaissés. La différence par rapport à l'observé définissant la prévision pour recours à encaisser.

S'agissant de l'intervention du FGAO au titre des risques miniers, compte tenu des modalités de gestion spécifiques à cette dernière, les prévisions de recours sont identiques à la charge de sinistre en principal.

2.5.4.3 Les provisions mathématiques de rentes

Cette provision mathématique de rentes répond aux prescriptions de l'article R 343-7-1 du Code des assurances et est calculée selon les modalités précisées par l'article 143-2 du règlement ANC N°2015-11, modifié par le règlement n°2018-08 du 11/12/2018 relatif aux comptes des entreprises d'assurance.

Elle correspond à la valeur actuelle des engagements de l'entreprise en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mis à sa charge. Cette provision découle directement d'un calcul unitaire tête par tête, basé sur l'arrérage de rente, la table de mortalité TD 88-90 et du taux technique réglementaire en vigueur, soit 60% de la moyenne des 24 derniers mois du taux moyen des emprunts d'Etat, majoré de 10 points de base.

2.5.4.4 Opérations liées aux retraits d'agréments

L'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017 relative à la prise en charge des dommages en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance et son décret d'application du 30 juin 2018, ont induit les modifications suivantes :

- Les retraits d'agréments (automobile et non automobile) antérieurs au 1^{er} juillet 2018 sont intégrés aux opérations courantes. Il est cependant maintenu au bilan une sous-section « provisions

techniques retrait d'agrément antérieurs au 1^{er} juillet 2018, qui comprend tous les retraits d'agréments entreprises Françaises, entreprises opérant en Libre Prestation de Services (« LPS ») ou en Libre Etablissement (« LE »).

- Création, pour les retraits d'agrément à compter du 1^{er} juillet 2018, définis dans l'ordonnance n°2017-1609 du 27 novembre 2017 :
 - D'une section « provision retrait d'agrément RC automobile »
 - D'une section « provision retrait d'agrément DO »

Au titre de l'ensemble de ces sous-section et sections :

- *Les provisions pour sinistres à payer et provisions mathématiques de rentes :*

Les dossiers en cours à la clôture de l'exercice, les rentes viagères et les frais de gestion sont évalués dans des conditions similaires à celles des affaires courantes.

2.5.5 Capitaux propres - Réserve pour éventualité

Cette réserve a été dotée pour la première fois le 31 décembre 1994. Elle est constituée afin de permettre au Fonds de Garantie de prendre en charge d'éventuelles nouvelles missions.

2.5.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation conformément au règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général.

2.5.6.1 Provisions pour litiges

Chacun des litiges connus dans lesquels le Fonds de Garantie est impliqué fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, prenant en considération l'avis des avocats. Les provisions jugées nécessaires sont, le cas échéant, constituées pour couvrir les risques estimés.

2.5.6.2 Provisions pour indemnités de fin de carrière

Les droits acquis par l'ensemble du personnel en matière d'engagements pour indemnités de fin de carrière font l'objet d'évaluations actuarielles comprenant des pondérations en fonction des probabilités de maintien dans les effectifs du Fonds de Garantie, et prenant en compte l'évolution prévisible des rémunérations.

La valeur actuelle des droits acquis par le personnel actif ou retraité est intégralement provisionnée conformément à la méthode préférentielle prévue par la recommandation ANC N°2013-02 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes établis en normes comptables françaises.

Au 31 décembre 2022, le taux d'actualisation des engagements est de 3,75 % (0,98 % au 31 décembre 2021).

2.5.7 Créances et dettes

Les créances et dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances font l'objet d'une appréciation au cas par cas et des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de risque probable de non recouvrement, pour le montant correspondant à ce risque.

Les créances à recevoir et des dettes sur contributions sont décrites au paragraphe créances et dettes.

Les soldes des comptes courants bancaires ouverts au sein d'un même établissement de crédit font l'objet d'une compensation. Les découverts bancaires nets sont inscrits en dettes envers les établissements de crédit.

2.5.8 Comptes de régularisation

2.5.8.1 Intérêts courus

Ils se composent notamment des intérêts sur obligations qui sont les intérêts figurant à la cote officielle. Ils comprennent également les intérêts sur avances et sur emprunts.

2.5.8.2 Autres comptes de régularisation

A l'actif, ce poste comprend principalement :

- L'estimation des dividendes à recevoir des liquidations d'entreprise d'assurance qui correspond à un taux de recours appliqué au montant des engagements techniques repris à sa charge par le FGAO. Elle résulte essentiellement d'échanges avec les liquidateurs (judiciaire et assurance) sur les perspectives de dividendes envisageables à terminaison et ce, sur la base des informations disponibles concernant la situation patrimoniale de ces liquidations, de leurs évolutions ainsi que du contexte juridique propre à ces dernières (détail en § 3.1.13).
- La différence sur prix de remboursement à percevoir correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur de remboursement des titres amortissables sur leur valeur d'acquisition.

Au passif, ce poste correspond essentiellement aux amortissements des différences sur les prix de remboursement, correspondant à l'amortissement de l'excédent de la valeur d'acquisition des titres amortissables sur leur valeur de remboursement.

2.6 REGLES D'EVALUATION DES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT – (hors MLR)

2.6.1 Contributions acquises

Les contributions de l'exercice correspondent à la part acquise à l'exercice.

Les contributions des assurés encaissées dans l'exercice sont corrigées de la manière suivante :

- Les contributions à recevoir correspondent au solde des contributions sur primes nettes d'annulations émises pendant l'exercice, mais non encore recouvrées à la clôture.
- Les dettes sur contributions correspondent à un excédent de contributions encaissées restant à rembourser à la clôture de l'exercice.

2.6.2 Contributions des assureurs

a) La contribution des assureurs est calculée pour les sections :

- Automobile – article L421-4-1 – 2° du code des assurances
- Chasse – article L421-8 – 2° du code des assurances
- Retrait d'agrément RC Automobile – L421-10
- Retrait d'agrément DO – L421-10-1-I –
 - 1° - part calculée par les assureurs
 - 2° - part calculée par le fonds de garantie, selon les mêmes modalités que les trois sections supra.

b) Missions rattachées à la section Automobile :

- Les missions prises en compte dans les bases de calcul
 - VTM
 - CEE
 - IVD
 - Prévention
 - Retraits d'agrément RC Automobile antérieurs au 1^{er} juillet 2018
 - SVM

- Animaux
- Les missions non prises en compte dans les bases de calcul
 - Minier
- c) Contributions des assureurs calculées par le Fonds de Garantie - les charges prises en compte

Sont compris dans la base de calcul des charges, pour chaque mission :

- (R) Les indemnités (dont frais mandataires – avocats, experts, ...) et rentes réglées dans l'exercice,
- (P) Les variations de provisions (dossiers en cours et provisions mathématiques de rentes), lorsqu'elles correspondent à une dotation,
- (FG) Les frais de gestion du FGAO (après facturation de la quote-part des frais au FGFI – SCI – et Clarté Valeurs) : ils sont répartis entre les différentes missions (y compris les missions que ne sont pas comprises dans la base de calcul de la contribution), au prorata des règlements de chaque mission(R).

Ne sont pas compris dans la base de calcul des charges :

- Les variations de provisions lorsqu'elles correspondent à une reprise
- Les recours nets de frais de gestion
- La quote-part des frais de gestion enregistrée dans le poste indemnités et frais payés. Pour rappel, (FG) correspond à la totalité des charges de gestion qui sont ensuite ventilées techniquement par destination (indemnité, administration, autres charges techniques, gestion des placements)
- Les dividendes reçus et la variation des dividendes à recevoir (pour les retraits d'agréments antérieurs au 1/7/2018)

d) Calcul des contributions

La contribution de chaque section correspondant à un pourcentage des charges calculées au c). Le taux est fixé par décret :

- Automobile – Art.A421-3 : 12% des charges calculées au C)
- Chasse – Art.A421-4 : 1% des charges calculées au C)
- Retrait d'agrément RC Automobile – Art.A421-8 : 1% des charges calculées au C)
- Retrait d'agrément DO – Art.A421-13
 - 1° - part calculée par les assureurs : 5% de la base de calcul (*)
 - 2° - part calculée par le fonds de garantie : 1% des charges calculées au C)

(*) Différence entre les primes des dix derniers exercices, affectée de coefficients annuels, et les provisions techniques du dernier exercice.

2.6.3 Indemnités

Les indemnités comprennent le montant des indemnités et rentes réglées durant l'exercice, nettes des recours encaissés et le montant des frais afférents.

2.6.4 Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de provisions, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir et les produits divers ainsi que les profits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les profits nets de change réalisés ou latents ainsi que les reprises de provision pour dépréciation à caractère durable.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles et aux provisions des placements, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées ou latentes.

Les plus et moins-values sur cessions de placements sont déterminées selon la méthode du « Premier Entré, Premier Sorti ».

2.6.5 Allocation des produits financiers

Les produits et charges des placements sont enregistrés au compte de résultat non technique. En fin d'exercice, la part des produits nets des placements rémunérant les provisions techniques est transférée au compte de résultat non vie, pour des montants calculés selon les dispositions de l'annexe à l'article 337-11 du règlement comptable de l'ANC N° 2015-11.

Une dérogation à l'application de cet article est appliquée pour tenir compte de la spécificité des enregistrements relatifs aux retraits d'agrément des entreprises d'assurance responsabilité civile automobile et des entreprises d'assurance dommage ouvrage :

- Au dénominateur : ajout des réserves spéciales RC Automobile et Dommage ouvrage (montant au 1^{er} janvier de l'exercice)
- Au numérateur :
 - o Section retrait d'agrément RC Automobile : il comprend les provisions de la section auxquelles est ajouté le montant de la réserve spéciale au 1^{er} janvier de l'exercice
 - o Section retrait d'agrément DO : il comprend les provisions de la section auxquelles est ajouté le montant de la réserve spéciale au 1^{er} janvier de l'exercice

2.6.6 Règles d'imputation des frais généraux par destination

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination. Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- o Frais de règlement des sinistres,
- o Frais d'administration,
- o Charge des placements,
- o Autres charges techniques.

Conformément à l'article 336-1 du règlement comptable ANC N°2015-11 :

- o Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.
- o Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite ventilées par l'application de clés de répartition mises à jour régulièrement et fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

Par ailleurs, le 13 mars 1991, les gouvernances des FGAO et FGTI ont signé une convention de gestion stipulant :

- dans son article 1^{er} : « La gestion technique, comptable et financière des opérations entrant dans la compétence du fonds terrorisme infraction est assurée par le fonds circulation. (...) »,
- dans son article 4^o : « Pour la détermination de la part des frais de fonctionnement et des dotations aux amortissements des immobilisations d'exploitation à débiter au compte du fonds terrorisme infractions, il est fait application à l'ensemble des charges de cette espèce, à l'exception des frais exclusivement imputable à l'un ou l'autre fonds, d'une clé de répartition ».

La clé calculée en 2022 pour la répartition des frais de fonctionnement du FGAO est de 73,3% (75,6% en 2021).

2.6.7 Impôt sur les sociétés

En raison de son statut d'organisme sans but lucratif, le Fonds de Garantie bénéficie du régime fiscal particulier.

L'article 34 de la loi des finances rectificative pour 2009 prévoit un taux unique d'imposition de 15 % pour les dividendes versés à des organismes sans but lucratif, que les dividendes versés soient d'origine française ou étrangère.

Selon l'article 206-5 du code général des impôts, seuls certains revenus de placements immobiliers et mobiliers sont taxés pour l'essentiel aux taux de 24 % ou de 10 %, selon le cas. Les revenus des immeubles loués en meublé sont taxés au taux de 33 1/3 %.

2.7 REGLES D'EVALUATION DES POSTES LIES AUX REMBOURSEMENTS DES MAJORATIONS LEGALES DES RENTES (MLR)

2.7.1 Fonctionnement de la section MLR

Conformément à l'article L421-1 du code des assurances, le FGAO suit, dans une section comptable séparée des autres missions de son compte technique, les dépenses et recettes afférentes à son intervention dans le cadre des remboursements de majorations légales de rentes allouées au titre des accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013. Les modalités de la gestion de cette mission ont été précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014. Pour cette comptabilité auxiliaire, il est établi :

- Une section dans le compte de résultat ;
- Des comptes d'actif et de passif spécifiques au bilan ;
- Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, un état récapitulatif des placements de la section et la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales stipulés par les organismes d'assurance lors des exercices futurs relativement aux rentes déjà connues et revalorisées.

2.7.2 Evaluation des postes du compte de résultat MLR

Contrairement aux deux autres sections comptables du résultat technique du FGAO (i.e. opérations courantes et défaillance), cette section ne se voit pas appliquer les règles de la comptabilité d'assurance pour les opérations autres que celles relatives aux placements financiers.

Ne sont pris en compte que les charges et produits décaissés/encaissés ou dont le règlement a été réclamé dans l'exercice, sans constatation de provisions.

Les contributions de l'exercice correspondent exclusivement aux contributions des assurés encaissées ou appelées dans l'exercice, sans correction de quelque nature que ce soit.

A la clôture de l'exercice, le résultat dégagé par la section est intégralement affecté à la réserve spéciale d'amortissement.

2.7.3 Evaluation des postes d'actif MLR

A l'actif, des placements sont comptabilisés dans un canton dédié en représentation de la réserve spéciale d'amortissement ; les règles de comptabilisation prévues par le code des assurances leur sont appliquées à l'exception de la constitution d'une réserve de capitalisation et d'une éventuelle provision pour risque d'exigibilité.

Les produits financiers, nets de charges, dégagés par les placements cantonnés sont directement affectés au résultat technique de la section.

2.7.4 Evaluation des postes de passif MLR

Aucune provision n'étant constatée au titre de cette section, le passif est constitué intégralement de la réserve spéciale d'amortissement.

Elle est destinée à faire face aux engagements futurs de remboursement des majorations légales de rentes, tels que précisés dans la note 4.3 du présent document.

Cette réserve spéciale est dotée à l'occasion de chaque exercice par l'affectation du résultat de l'exercice de la section MLR :

- En cas de résultat excédentaire (i.e. ressources - contributions et résultat financier - supérieures aux remboursements des majorations légales de rentes de l'année), ce dernier est affecté à la réserve spéciale.
- En cas de résultat déficitaire, ce dernier est prélevé sur la réserve spéciale, sans que celle-ci puisse être négative.

Pour information :

- lors de la reprise au cours de l'exercice 2013 des provisions techniques constituées au 31 décembre 2012 pour faire face aux engagements liés aux remboursements des majorations légales de rentes (823,7 millions d'euros), une quote-part de l'affectation concomitante en report à nouveau a été consacrée à la constitution de la réserve spéciale d'amortissement.
- **Son montant a initialement été fixé à 240 millions d'euros** sur décision du Conseil d'Administration.
- Au **31 décembre 2021**, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un **prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO**.

2.7.5 Evaluation des engagements hors bilan MLR

En application de l'arrêté du 7 février 2014, la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales à rembourser aux organismes d'assurance dans les exercices futurs est présentée et calculée selon les modalités décrites en note 8.3 du présent document.

2.8 REGLES SPECIFIQUES RELATIVES AUX SECTIONS RETRAIT D'AGREMENT RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1/7/2018

2.8.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

a) L'enregistrement des opérations

Conformément à l'article A.421-5 du code des assurances, la totalité des recettes et des charges afférentes à l'intervention du Fonds de garantie, en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques, sont retracés dans une section spécifique de ses comptes intitulée "Opération du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobiles

Pour ce suivi comptable, il est établi :

- 1° Une section dans le compte de résultat
- 2° Un compte d'actif et de passif spécifique au bilan
- 3° Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, de la quote-part des produits financiers, des créances, des provisions techniques, et des autres dettes.

b) La réserve spéciale

Article. A - 421-7 La réserve spéciale liée aux opérations résultat du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-mentionnée au II de l'article L 421-10, est dénommée "réserve spéciale liée au retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile"

Il est affecté à cette réserve spéciale, à titre de **dotation initiale, un montant de 80 M€**

Le résultat de la section "opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

c) La contribution extraordinaire

Article L421-10-II. – Lorsque le solde de la réserve spéciale liée aux opérations résultant du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire des véhicules terrestres à moteur et de leurs remorques et semi-remorques devient inférieur à **70 millions d'euros**, une contribution extraordinaire des entreprises d'assurance est appelée. Son montant permet de ramener le solde de la réserve spéciale considérée à ce seuil. Cette contribution extraordinaire est acquittée par les entreprises d'assurance sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue à l'article 991 du code général des impôts. Elle est recouvrée par le fonds de garantie. (...)

2.8.2 Section retrait d'agrément dommage ouvrage

a) L'enregistrement des opérations

Conformément à l'article Art. A - 421-9 du code des assurances, la totalité des recettes et des charges afférentes à l'intervention du fonds de garantie, en cas de retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L242-1, sont retracés dans une section spécifique de ses comptes intitulée "Opération du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction.

Pour ce suivi comptable, il est établi :

- 1° Une section dans le compte de résultat
- 2° Un compte d'actif et de passif spécifique au bilan
- 3° Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, de la quote-part des produits financiers, des créances, des provisions techniques, et des autres dettes.

b) La réserve spéciale

Article A - 421-11- La réserve spéciale liée aux opérations résultat du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L242-1, mentionnée au II de l'article L 421-10-1, est dénommée "réserve spéciale liée au retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction"

Il est affecté à cette réserve spéciale, à titre de **dotation initiale, un montant de 40 M€**

Le résultat de la section "opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

Au 31 décembre 2021, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet **d'une dotation complémentaire de 115 M€** via le prélèvement de 115 M€ sur la réserve spéciale MLR.

c) La contribution extraordinaire

Article L421-10-1-II. – Lorsque le solde de la réserve spéciale liée aux opérations résultant du retrait d'agrément d'une entreprise d'assurance couvrant sur le territoire de la République française les risques relevant de l'assurance obligatoire en vertu de l'article L. 242-1 devient inférieur à **30 millions d'euros**, une **contribution extraordinaire des entreprises d'assurance** est appelée. Son montant permet de ramener le solde de la réserve spéciale considérée à ce seuil. Cette contribution extraordinaire est acquittée par les entreprises d'assurance sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance prévue à l'article 991 du code général des impôts. Elle est recouvrée par le fonds de garantie. (...)

3. INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN HORS CANTON MLR

3.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondent aux logiciels et aux frais d'études et de développement.

2 - Actifs incorporels (K€)	Montant de début d'exercice	Acquisitions augmentation de l'exercice	Cessions diminutions de l'exercice	Reclassement †	Montant en fin d'exercice
Valeur brute	6 889	641	0	0	7 530
Amortissements	5 882	856	0	0	6 738
Valeur nette	1 008				793

3.2 Placements

3.2.1 La décomposition du poste placements (hors MLR)

3A - Placements (K€)	Montant de début d'exercice	Acquisitions augmentation de l'exercice	Cessions diminutions de l'exercice	Variation C/C SCI	Montant en fin d'exercice
Terrains et constructions (*)	2 675		65		2 610
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières (**)	294 631		5 343	-2 846	286 442
Autres placements	1 558 556	224 518	270 702		1 512 373
Valeur brute	1 855 862	224 518	276 110	-2 846	1 801 425
Terrains et constructions	1 748	59	54		1 753
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières					0
Autres placements	885	13 363	419	5 232	19 061
Amortissements et provisions	2 632	13 422	473	5 232	20 814
Terrains et constructions	927				857
Parts et C/C dans les sociétés immobilières et foncières	294 631				286 442
Autres placements	1 557 672				1 493 312
Valeur nette	1 853 230				1 780 611

Les comptes courants à caractère financier avec les SCI sont inclus dans les « parts et comptes courants dans les sociétés immobilières et foncières » pour un montant total de :

(**) dont avances en comptes courant	2022	2021
SCI FGI	69 373	69 905
SCI Praetorium	0	122
SCI Patrimoine Solidaire	-402	-78
SCI Corporate	45 805	47 674
Total des avances aux SCI	114 777	117 623

Le Fonds de Garantie a constaté au 31 décembre de l'exercice une provision pour dépréciation durable sur tous les titres visés par l'article R 343-10 du code des assurances, calculée conformément au §2.5.2.3 de l'annexe.

Il est constitué une provision pour dépréciation lorsque qu'un titre a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable, sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes. Pour les titres cotés, le caractère significatif du taux de moins-value latente s'apprécie notamment en fonction de la volatilité des marchés financiers. Le seuil de déclenchement des provisions pour dépréciation est de 20% ou de 30% (marchés volatils).

En 2022, le seuil de déclenchement de la constitution d'une provision pour dépréciation est une moins-value latente de plus de 20% (20% en 2021, 2020 et 2019 - 30% en 2018).

Pour les fonds en valeurs non cotées investissant dans du capital ou de la dette, l'évaluation de l'actif est basée selon les méthodes précisées par le Guide International d'Evaluation à l'usage du capital investissement et du capital-risque publié par l'IPEV Valuation Board. Il convient de noter que les valeurs de réalisation peuvent être soumises aux aléas de marchés et s'écarter sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si ces actifs en portefeuille venaient à être cédés.

L'engagement total dans les fonds en valeurs non cotées investis dans le capital d'entreprises, pour la dette mezzanine ou dans la dette de type senior, est de 178,77 millions d'euros pour un résiduel de 14,26 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, un montant de 49,44 millions d'euros est comptabilisé (appels pour 160,52 millions euros et 111,07 millions d'euros de remboursement de capital) au bilan section historique du FGAO.

3.2.2 Etat récapitulatif des placements au 31 décembre de l'exercice

Placements par catégorie (K€)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers dans OCDE	289 052	282 067	439 747
Actions et autres titres à revenu variable autres que les OPCVM dans OCDE	274	274	325
Parts d'OPCVM d'actions dans OCDE	585 253	571 819	596 368
Part d'OPCVM détenant essentiellement des titres à revenus fixe dans OCDE	926 846	926 451	804 380
Obligations et autres titres à revenu fixe dans OCDE (dont titres de l'Etat français et assimilés)	0	0	0
Autres prêts et effets assimilés dans OCDE (dont prêt au Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction)			
Autres dépôts - Cautionnements en espèces dans OCDE			
Total des lignes 1 à 7 - dont	1 801 425	1 780 611	1 840 820
- Valeurs estimées R. 343-9			
- Valeurs estimées R. 343-10		1 780 611	
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir (inscrites au poste "autre comptes de régularisation" à l'actif			
Amortissement des différences sur le prix de remboursement (inscrits au poste "comptes de régularisation" au passif			
Placements figurant à l'actif		1 780 611	

3.2.3 Filiales et participations

- Section historique

Participations (K€)	Dernier compte connu	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	nbre de parts	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus			Avances consentie s	Résultat dernier exercice clos	Résultat appréhendé au cours de l'exercice
						Brute	Provision	Nette			
SCI FG Immobilier	31/12/2022	144 255	0	946	58%	144 255		144 255	65 582	6 751	3 928
SCI FG Corporate	31/12/2022	23 027	459	92	100%	23 027	5 232	17 794	45 828	1 256	0
SCI PRAETORIUM	31/12/2022	0	112	0	0,0%	0		0	231	3 506	0
SCI FG Patrimoine Solidaire	31/12/2022	4 128	0	17	50%	4 196		4 196	11	-754	-377
Grpmt forest.r de Jumièges	31/12/2021	486	0	3	8,3%	188		188	0	113	18

- Section MLR

Participations (K€)	Dernier compte connu	Capital social	Autres capitaux propres hors résultat	nbre de parts	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus			Avances consentie s	Résultat dernier exercice clos	Résultat appréhendé au cours de l'exercice
						Brute	Provision	Nette			
SCI FG Immobilier	31/12/2022	24 464	0	160	10%	24 464		24 464	10 799	6 751	666
SCI PREIM Santé	31/12/2022	2 000	114 625	40	13,9%	20 000		20 000	0	8 758	790

Participation	Siège	Date de création
SCI FG IMMOBILIER	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	12/12/1994
SCI FG CORPORATE	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	23/05/2017
SCI PRAETORIUM	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	19/07/2012
SCI PATRIMOINE SOLIDAIRE	64 bis avenue Aubert - 94300 VINCENNES	14/03/2018
SCI PREIM Santé	36 rue de Naples - 75008 PARIS	04/02/2016
Groupe forestier de Jumièges	8 rue de Chateaudun - 75009 PARIS	27/07/1981

3.3 Tableau de variation des capitaux propres et affectation du résultat

Les capitaux propres évoluent de la manière suivante :

(K€)	Report à nouveau	Réserves pour éventualités	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
31 décembre 2020 après affectation du résultat	-357 559	93 943	0	-263 615
exercice 2021 à l'ouverture	-357 559	93 943		-263 615
Résultat de l'exercice			-169 788	
Affectation du résultat en report à nouveau	-169 788		169 788	
31 décembre 2021 après affectation du résultat	-527 347	93 943	0	-433 404
exercice 2022 à l'ouverture	-527 347	93 943		-433 404
Résultat de l'exercice			34 313	
Affectation du résultat en report à nouveau	34 313		-34 313	
31 décembre 2022 après affectation du résultat	-493 033	93 943	0	-399 090

3.4 Provisions techniques (dont variation n – n-1)

PROVISIONS TECHNIQUES NETTES DE RECOURS Passif - poste 3	2022	2021
Opérations courantes	2 183 879	2 196 972
Retraits d'agréments dispositif < au 1er juillet 2018	154 611	180 487
Retraits d'agréments dispositif > au 1er juillet 2018	63 319	63 999
PROVISIONS NETTES DE RECOURS	2 401 808	2 441 458

La décomposition des provisions techniques entre les missions est la suivante :

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	1 124 999	4 118	1 129 116	1 154 562	2 574	1 157 136	
Dossiers tardifs	379 493	7 395	386 887	304 913	5 706	310 619	
Provisions mathématiques	479 584	0	479 584	534 607	0	534 607	
Frais de gestion	49 492	403	49 895	47 891	290	48 181	
VTM	2 033 567	11 915	2 045 483	2 041 973	8 570	2 050 543	-5 060
Dossiers connus	23 781	17	23 798	26 479	19	26 499	
Dossiers tardifs	9 006	67	9 072	6 381	125	6 507	
Provisions mathématiques	11 488	0	11 488	12 440	0	12 440	
Frais de gestion	1 097	3	1 100	1 094	5	1 099	
SVM	45 372	86	45 458	46 394	150	46 543	-1 085
Dossiers connus	10 799	185	10 984	14 330	290	14 620	
Dossiers tardifs	7 305	4 043	11 348	8 752	3 211	11 963	
Provisions mathématiques	4 897	0	4 897	5 640	0	5 640	
Frais de gestion	584	148	732	725	123	848	
CEE	23 585	4 376	27 961	29 447	3 623	33 070	-5 110
Dossiers connus	8 039	435	8 475	3 420	427	3 847	
Dossiers tardifs	2 324	1 520	3 844	1 071	1 761	2 832	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	343	68	411	157	77	234	
ARTICLE IVD	10 706	2 024	12 730	4 648	2 265	6 913	5 817
Dossiers connus	79 034	4	79 037	88 748	2	88 750	
Dossiers tardifs	15 869	0	15 869	18 255	0	18 255	
Provisions mathématiques	23 005	0	23 005	23 106	0	23 106	
Frais de gestion	3 014	0	3 014	3 400	0	3 400	
ANIMAUX	120 921	4	120 925	133 509	2	133 511	-12 586
Dossiers connus	163	0	163	269	0	269	
Dossiers tardifs	286	0	286	98	0	98	
Provisions mathématiques	1 196	0	1 196	1 249	0	1 249	
Frais de gestion	19	0	19	17	0	17	
CHASSE	1 664	0	1 664	1 632	0	1 632	32
Dossiers connus	0	3 518	3 518	0	3 781	3 781	
Dossiers tardifs	0	11 000	11 000	0	11 020	11 020	
Frais de gestion	0	508	508	0	518	518	
MINIER	0	15 026	15 026	0	15 319	15 319	-292
Provisions pour indemnités à payer	2 235 815	33 431	2 269 247	2 257 603	29 928	2 287 531	-18 285
Circulation			-71 578			-73 770	
Minier			-13 790			-16 790	
Prévision de recours à encaisser			-85 368			-90 560	5 191
A-PROVISIONS NETTES DE RECOURS			2 183 879			2 196 972	-13 093

Retraits d'agrément dispositif antérieur au 1/7/2018 (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	40 894	0	40 894	63 541	0	63 541	
Dossiers tardifs	7 360	0	7 360	8 454	0	8 454	
Provisions mathématiques	46 890	0	46 890	40 884	0	40 884	
Frais de gestion	1 327	0	1 327	1 938	11	1 949	
Liquidation Auto	96 471	0	96 471	114 817	11	114 828	-18 357
Dossiers connus	27 775	2 194	29 969	39 876	2 008	41 884	
Dossiers tardifs	4 764	0	4 764	5 044	0	5 044	
Provisions mathématiques	16 915	0	16 915	11 477	0	11 477	
Frais de gestion	845	55	900	1 145	50	1 196	
Liquidation Auto LPS	50 299	2 249	52 547	57 542	2 058	59 601	-7 053
B-Provisions liquidations RCA	146 770	2 249	149 018	172 360	2 069	174 429	-25 411
Dossiers connus	5 093	332	5 425	5 458	428	5 886	
Dossiers tardifs	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	159	8	167	173	0	173	
C-Liquidation non automobile	5 252	341	5 593	5 631	428	6 058	-466
PROVISIONS	152 022	2 589	154 611	177 990	2 497	180 487	-25 876

Retraits d'agrément dispositif à compter du 1/7/2018 (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021			Variation des provisions Résultat 4b
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total	
Dossiers connus	4	0	4	0	0	0	
Dossiers connus	8 286	2 147	10 433	7 953	2 486	10 438	
Dossiers tardifs	1 300	0	1 300	2 000	0	2 000	
Provisions mathématiques	0	0	0	0	0	0	
Frais de gestion	293	0	293	311	0	311	
E-Retrait d'agrément RCA	9 883	2 147	12 030	10 264	2 486	12 749	-719
Dossiers connus	0	39	39	0	0	0	
Dossiers connus	0	16 871	16 871	0	0	0	
Dossiers tardifs	0	33 129	33 129	0	50 000	50 000	
Frais de gestion	0	1 250	1 250	0	1 250	1 250	
F-Retrait d'agrément LPS DO	0	51 289	51 289	0	51 250	51 250	39
Provisions retraits agrément	9 883	53 436	63 319	10 264	53 736	63 999	-681

Provisions mathématiques de rentes

- Impact du changement du taux d'actualisation des rentes

En 2022, le passage du taux d'actualisation réglementaire de 0,08% à 0,63% a eu un impact de -56 M€ sur les provisions mathématiques afférentes aux rentes servies et de -46 M€ sur celles afférentes aux rentes probables.

- Indexation des rentes

En 2022, il est calculé pour les rentes probables la meilleure estimation probabilisée de rentes futures, estimées à la clôture sur la base de plusieurs hypothèses, soit 151 M€. Ce montant correspond à 66% du montant théorique calculé avec un taux d'indexation de 2% conformément à la réglementation.

Pour les rentes servies postérieures à 2013, une provision est constituée sur la base des rentes de ce périmètre, à savoir 52 rentes au 31/12/2022. En application du taux d'indexation à 2%, 43.9 M€ sont ajoutés aux provisions mathématiques de rentes (sans frais de gestion supplémentaires).

3.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

PASSIF 5 - Provisions pour risques et charges (K€)	Exercice 2021	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Exercice 2022
Provision pour indemnités fin de carrière (*)	3 296	0	410	2 886
Provision médailles du travail (*)	665	11	0	676
Provision pour risques et charges	637	347	629	355
Total provisions risques et charges	4 599	358	1 039	3 918

(*) - Interface paie - Flux net de l'exercice

3.6 Créances et dettes

3.6.1 Échéances des créances et des dettes au 31 décembre de l'exercice

ACTIF 6A - Créances (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions créances	36 914	36 914		
Personnel	51	51		
Etat - Organisme sécurité sociale	1 409	1 409		
Débiteurs divers	5 504	4 315	152	1 037
Compte courant FGTI	1 203	1 203		
Valeur brute	45 081	43 892	152	1 037

PASSIF 7A - Autres dettes (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions dettes	748	748		
Autres emprunts et dépôts	4	0		4
Personnel	7 920	7 920		
Etat - Organisme sécurité sociale	7 544	7 544		
Créanciers divers	9 558	9 558		
Compte courant FGTI	867	867		
Valeur brute	26 643	26 638	0	4

3.6.2 Contributions – créances et dettes

Les postes contributions à l'actif et au passif s'analysent comme suit :

ACTIF 6a - Contributions à recevoir (K€)	2022	2021
Contribution des assurés à recevoir	5 085	4 802
Contribution des non assurés à recevoir	0	0
Marjoration des amendes pénales à recevoir	500	500
Contribution des assureurs à recevoir	26 823	63 410
Soldes assureurs et franchisés	4 506	3 708
Total poste 6a	36 914	72 420

PASSIF 7a - Dettes sur contributions (K€)	2022	2021
Contribution des assurés à recevoir	0	0
Contribution des non assurés à recevoir	527	747
Marjoration des amendes pénales à recevoir	0	0
Contribution des assureurs à recevoir	0	0
Soldes assureurs et franchisés	221	-243
Total poste 7a	748	504

3.6.3 Débiteurs et créanciers divers

Les postes débiteurs et créanciers divers s'analysent comme suit :

ACTIF 6cc - Débiteurs divers (K€)	2022	2021
Personnel	1 227	1 180
Tiers indemnités recours rentes	3 145	1 765
Comptes courants SCI	426	1 234
Fournisseurs	0	0
Autres Débiteurs	706	4
Total poste 6cc	5 504	4 184

PASSIF 7ee - Créanciers divers (K€)	2022	2021
Personnel	2	1
Tiers indemnités recours rentes	6 618	1 362
Comptes courants SCI	0	0
Fournisseurs	2 937	3 117
Créditeurs divers	1	23
Total poste 7ee	9 558	4 503

3.7 Etablissements de crédit

ACTIF - 7A - AUTRES ACTIFS 7b - Comptes courants et caisses (K€)	2022	2021
Banques	291 577	170 785
Caisses	1	1
Total poste 7b	291 577	170 785

PASSIF - 7A - AUTRES DETTES 7d - Dettes établissements de crédit (K€)	2022	2021
Banques (*)	0	0
Total poste 7d	0	0

(*) Les dettes envers les établissements de crédit sont purement comptables. Elles résultent du décalage entre dates comptables et dates de valeur.

3.8 Comptes de régularisations actif et passif

ACTIF 8 - Comptes de régularisation (K€)	2022	2021
Intérêts courus	0	0
Différences prix remboursement à recevoir	0	0
Charges comptabilisées d'avance	945	1 326
Dividendes à recevoir liquidations ant 1/7/2018 (*)	103 376	111 960
Total poste 8 - actif	104 322	113 286

PASSIF 8 - Comptes de régularisation (K€)	2022	2021
Amortissement différences de prix de rembourst	0	0
Total poste 8 - passif	0	0

(*) Retraits d'agréments, dossiers relevant du dispositif antérieur au 1/7/2018 ; les perspectives de dividendes à recevoir ont fait l'objet d'un échange régulier avec les liquidateurs assurance au cours de l'exercice.

(*) Dividendes à recevoir Montant après application du taux de recouvrement estimé	2022		2021	
	(K€)	Taux	(K€)	Taux
Independant Insurance	16 574	95%	17 738	95%
CGA	15 617	95%	16 308	95%
MARF	5 347	25%	6 435	25%
MTA	64 021	100%	70 763	100%
Total liquidation France	101 560		111 244	
INEAS	715	100%	716	100%
EIC	1 102	5%	0	0%
GEFION	0	0%	0	0%
ALPHA	0	0%	0	0%
Total liquidation LPS	1 817		716	
Total dividendes à recevoir	103 376		111 960	

4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT – SECTIONS HISTORIQUES

4.1 Ventilation analytique des charges et des produits du résultat technique

Les charges et produits directement affectables à chacune des activités leur sont imputées pour les montants réels. Il s'agit des charges de prestations et des contributions des assurés. Les charges et les produits non directement affectables sont imputés à l'aide de clés de répartition à usage interne, jugées appropriées par les dirigeants. Ces clés sont notamment fondées sur le poids respectif des provisions techniques et règlements d'indemnités affectés à chacune des activités.

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice 2022								Exercice 2021							
	Circulation	Chasse	Ivème directive	Risques miniers	Cat. Techno.	Préventi on	Autres	Total	Circulation	Chasse	Ivème directive	Risques miniers	Cat. Techno.	Préventi on	Autres	Total
Contributions acquises	151 747	19						151 766	175 572	18						175 590
Produits des placements alloués	11 175	8	64	75	0	0		11 322	61 461	44	188	416	0	0		62 109
Autres produits techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges des indemnités nettes de recours	-124 668	-418	-7 514	-2 793	0	-56	0	-135 449	-388 297	3 583	-1 486	222	0	-145	0	-386 122
<i>Indemnités et frais payés</i>	-146 318	-386	-1 696	-86	0	-56	0	-148 542	-144 683	-144	-1 172	-131	0	-145	0	-146 275
<i>Charges de provisions pour indemnités</i>	21 650	-32	-5 817	-2 708	0	0	0	13 093	-243 614	3 728	-314	353	0	0	0	-239 847
Frais d'administration	-81	0	-1	0	0	0	0	-82	-76	0	-1	0	0	0	0	-77
Autres charges techniques	-3 258	-8	-43	-2	0	0	0	-3 312	-2 549	-2	-27	-2	0	0	0	-2 581
Résultat technique	34 915	-399	-7 495	-2 720	0	-56	0	24 246	-153 888	3 643	-1 326	636	0	-145	0	-151 081

Retraits d'agréments dossiers relevant du dispositif antérieur au 1er juillet 2018 (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021		
	B RC auto	C Non Auto	Total	B RC auto	C Non Auto	Total
Contributions acquises	2 586	0	2 586	6 169	0	6 169
Produits des placements alloués	743	28	771	4 736	164	4 900
Autres produits techniques	-1 453	187	-1 266	10 905	-308	10 597
Charges des indemnités nettes de recours	7 380	389	7 769	-38 383	-1 758	-40 141
<i>Indemnités et frais payés</i>	-18 031	-76	-18 107	-17 217	-180	-17 398
<i>Charges de provisions pour indemnités</i>	25 411	466	25 876	-21 166	-1 578	-22 744
Frais d'administration	-9	0	-9	-8	0	-8
Autres charges techniques	-371	-1	-373	-282	-3	-284
Résultat technique	8 877	603	9 479	-16 863	-1 904	-18 768

Retraits d'agréments dossiers relevant du dispositif au 1er juillet 2018 (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021		
	B RC auto	C Non Auto	Total	B RC auto	C Non Auto	Total
Contributions acquises	17	2 050	2 067	80	1 398	1 478
Produits des placements alloués	438	820	1 258	2 551	2 622	5 173
Autres produits techniques	0	0	0	0	0	0
Charges des indemnités nettes de recours	-974	-122	-1 097	-8 044	-51 250	-59 294
<i>Indemnités et frais payés</i>	-1 694	-84	-1 777	-345	0	-345
<i>Charges de provisions pour indemnités</i>	719	-39	681	-7 699	-51 250	-58 949
Frais d'administration	-1	0	-1	0	0	0
Autres charges techniques	-35	-2	-36	0	0	0
Transfert à la réserve spéciale retrait d'agrément	554	-2 746	-2 192	5 413	47 230	52 643
Résultat technique	0	0	0	0	0	0

4.2 Analyse des contributions acquises

4.2.1 Ventilation des contributions

1 - CONTRIBUTIONS (K€)	2022	2021
Contributions reçues des assurés chasse	15	16
Contributions reçues des assurés circulation	101 705	98 117
Contribution des assurés	101 720	98 134
Taxe auteurs nette de frais DGFIP	811	885
Franchises flottes automobiles	11 852	8 038
Franchises flottes automobiles Etat	732	569
Contribution des non assurés	13 394	9 493
Majorations amendes pénales chasse	0	0
Majorations amendes pénales circulation	12 798	9 355
Pénalités offres insuffisantes chasse	0	0
Pénalités offres insuffisantes circulation	146	1 903
Article 475-1 et Article 700	45	42
Autres contributions	12 989	11 301
Contribution des assureurs chasse	4	1
Contribution des assureurs circulation	23 659	56 662
Contribution des assureurs opérations courantes (*)	23 663	56 663
A - Contributions opérations courantes	151 766	175 590
B - Contribution des assureurs RCA <1/7/2018 (*) (**)	2 586	6 169
Contribution des sections historiques	154 353	181 759
Total contribution des assureurs sections historiques	26 250	62 832
E - Contribution des assureurs RCA >1/7/2018	17	80
F - Contribution des assureurs DO >1/7/2018	2 050	1 398
Contribution nouvelles sections	2 067	1 478

(*) – cf. paragraphe suivant - détail du calcul de la contribution des assureurs.

(**) – Retraits d'agrément RCA, dossiers relevant du dispositif antérieur au 01/07/2018.

4.2.2 Contribution des assureurs

Le calcul des contributions des assureurs :

(K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	AUTO	France	LPS	Retr. Agrmt RCA	Retr. Agrmt RCA NEW	Retr. Agrmt DO NEW
Règlements	379	127 419	7 265	1 955	4 443	7 929	0		13 426	4 195		1 656	82
Provisions dotation nette	32	0	0	5 817	0	0	0		0	0		4	39
Quote part de frais de gestion (*)	21	11 676	672	179	408	601	56		650	203		79	4
Total base de calcul (B)	432	139 095	7 937	7 952	4 850	8 530	56	168 420	14 076	4 398	18 474	1 739	124
Taux de contribution	1%							14%			14%	1%	1%
Contribution	4	19 473	1 111	1 113	679	1 194	8	23 579	1 971	616	2 586	17	1

Rapprochement des bases de calcul de la contribution avec les postes 4 – indemnités nettes de recours du résultat technique :

(K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	MINIER	A - Opés. courantes	B - Retr. Agrmt RCA	C - Retr. Agrmt non auto	E - Retr. Agrmt RCA NEW	F - Retr. Agrmt DO NEW
Total base de calcul (B)	432	139 095	7 937	7 952	4 850	8 530	56		168 852	18 474			
Indemnités et provisions								-209	-209		-391	936	121
Provisions reprise nette	0	-5 060	-5 110	0	-1 085	-12 586	0		-23 842	-25 411			
Recours nets de fais	-4	-6 656	-1 066	-386	-242	-75	0	3 000	-5 430		0		
Frais par destination (règlement)	11	8 329	480	128	291	394	56	2	9 690	410	1	38	2
Frais de gestion (*)	-21	-11 676	-672	-179	-408	-601	-56		-13 613	-853			
Résultat technique 4 - charges indemnités nettes de recours									135 449	-7 380	-389	974	122

(*) – Ventilation des frais de gestion sur chaque mission : les frais de gestion sont ventilés au prorata des règlements de l'année

Total frais des gestion (K€)	CHASSE	VTM	CEE	IVD	SVM	ANIMAUX	PREV	MINIER	CAT. TECH	A - Opés. courantes	B - Retr. Agrmt RCA	C - Retr. Agrmt non auto	E - Retr. Agrmt RCA NEW	F - Retr. Agrmt DO NEW
14 556	21	11 676	672	179	408	601	56	4		13 617	853	3	79	4

4.3 Produit des placements alloués

Cf. chapitre 5 – Analyse des produits et charges de placement : résultat financier et son allocation aux sections

- A Opérations courantes
- B Retraits d'agréments RC Auto antérieurs au 1/7/2018
- C Retraits d'agréments non auto antérieurs au 1/7/2018

4.4 Autres produits techniques

3 - Autres produits techniques (K€)	2022	2021
<i>Chasse</i>	0	0
<i>Circulation</i>	0	0
<i>Minier</i>	0	0
<i>Catastrophes technologiques</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
A-Autres produits techniques opérations courantes	0	0
<i>Dividendes encaissés RCA Fance</i>	7 233	5 325
<i>Dividendes encaissés RCA LPS</i>	0	0
<i>Variation des dividendes à recevoir RCA France</i>	-9 787	5 589
<i>Variation des dividendes à recevoir RCA LPS</i>	1 101	-9
Sous-total Dividendes (*)	-1 453	10 905
<i>Autres produits techniques RCA France</i>	0	0
<i>Autres produits techniques RCA LPS</i>	0	0
B-Retracts agréments RCA dispositif < au 1/7/2018	-1 453	10 905
<i>Dividendes encaissés HORS AUTO</i>	84	84
<i>Variation des dividendes à recevoir HORS AUTO</i>	103	-392
C-Retracts agréments non auto dispositif < au 1/7/18	187	-308
Total autres produits techniques	-1 266	10 597

4.5 Charges des indemnités nettes de recours

4.5.1 Indemnités et frais payés nets de recours

4a - INDEMNITES NETTES DE RECOURS ET FRAIS PAYES (K€)	2022	2021
<i>Indemnités</i>	126 348	128 509
<i>Honoraires et frais sur indemnités</i>	6 155	5 697
<i>Rentes</i>	16 971	17 720
<i>Recours encaissés</i>	-10 653	-13 884
<i>Honoraires et frais sur recours</i>	32	90
Indemnités et frais	138 852	138 133
<i>Prévention</i>	56	145
<i>Frais internes indemnités recours</i>	9 634	7 997
A - Opérations courantes	148 542	146 275
B-C - Retraits agrmt - dispositif < au 1/7/2018	18 107	17 398
E-F - Retraits agrmt - dispositif > au 1/7/2018	1 777	345
Total indemnités nettes de recours et frais payés	168 426	164 018

La décomposition par mission des indemnités et frais nets de recours s'analyse comme suit :

A-OPERATIONS COURANTES Poste 4a (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	100 734	5 428	106 162	103 737	5 136	108 874
Honoraires et frais sur indemnités	5 648	38	5 686	5 198	27	5 225
Rentes	15 571	0	15 571	16 423	0	16 423
Recours encaissés	-7 375	-1 422	-8 797	-10 106	-1 665	-11 771
Honoraires et frais sur recours	-51	-1	-51	-38	-2	-40
VTM	114 528	4 043	118 571	115 214	3 496	118 711
Indemnités	3 776	31	3 807	3 303	32	3 335
Rentes	494	0	494	487	0	487
Honoraires et frais sur indemnités	141	0	141	148	0	148
Recours encaissés	-233	-9	-242	-118	-18	-136
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	8	0	8
SVM	4 179	22	4 200	3 828	14	3 842
Indemnités	3 817	3 297	7 114	3 842	3 871	7 712
Rentes	138	0	138	138	0	138
Honoraires et frais sur indemnités	13	0	13	16	1	17
Recours encaissés	-524	-625	-1 149	-590	-795	-1 385
Honoraires et frais sur recours	39	45	84	59	50	109
CEE	3 483	2 716	6 199	3 465	3 127	6 591
Indemnités	1 291	647	1 938	636	960	1 596
Rentes	0	0	0	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	13	3	17	16	2	18
Recours encaissés	-115	-271	-386	-126	-408	-535
Honoraires et frais sur recours	-3	3	0	6	0	7
ARTICLE IVD	1 186	382	1 568	532	555	1 087
Indemnités	7 065	0	7 065	6 917	14	6 931
Rentes	650	0	650	560	0	560
Honoraires et frais sur indemnités	214	0	214	201	0	201
Recours encaissés	-72	-3	-75	-49	-8	-56
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	6	0	6
ANIMAUX	7 857	-3	7 854	7 634	7	7 641
Indemnités	262	0	262	24	0	24
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	2	0	2
Rentes	117	0	117	112	0	112
Recours encaissés	-4	0	-4	-1	0	-1
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	0	0	0
CHASSE	375	0	375	137	0	137
Indemnités	0	0	0	0	37	37
Honoraires et frais sur indemnités	0	84	84	0	87	87
Recours encaissés	0	0	0	0	0	0
Honoraires et frais sur recours	0	0	0	0	0	0
MINIER	0	84	84	0	124	124
Indemnités et frais payés net de recours	131 608	7 244	138 852	130 810	7 322	138 133
Prévention			56			145
Frais internes indemnités recours			9 634			7 997
TOTAL OPERATIONS COURANTES			148 542			146 275

Retraits d'agrément dispositif antérieur au 1/7/2018 Poste 4a (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	11 246	24	11 270	11 286	5	11 291
Honoraires et frais sur indemnités	123	2	125	-67	7	-60
Rentes	2 122	0	2 122	1 891	0	1 891
Part des réassureurs	-90	0	-90	-76	0	-76
Liquidation Auto	13 401	26	13 426	13 034	12	13 046
Indemnités	3 842	167	4 009	3 451	103	3 553
Honoraires et frais sur indemnités	27	0	27	20	0	20
Rentes	158	0	158	0	0	0
Liquidation Auto LPS	4 027	167	4 195	3 471	103	3 573
Frais internes			410			598
B - Retraits d'agréments RCA			18 031			17 217
Indemnités	0	46	46	0	161	161
Honoraires et frais sur indemnités	0	15	15	0	3	3
Rentes	14	0	14	10	0	10
Liquidation non automobile	14	61	75	10	164	174
Frais internes			1			6
C - Retraits d'agréments non auto			76			180
TOTAL RETRAITS < 1/7/2018			18 107			17 398

Retraits d'agrément dispositif à compter du 1/7/2018 Poste 4a (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Indemnités	0	0	0	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	0	0	0
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation RC Auto	0	0	0	0	0	0
Indemnités	977	672	1 649	167	178	345
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	0	0	0
Rentes	7	0	7	0	0	0
Liquidation LPS RC Auto	984	672	1 656	167	178	345
Frais internes			38			0
E - Retraits d'agréments RCA			1 694			345
Indemnités	0	13	13	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	0	0	0
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation DO	0	13	13	0	0	0
Indemnités	0	69	69	0	0	0
Honoraires et frais sur indemnités	0	0	0	0	0	0
Rentes	0	0	0	0	0	0
Liquidation LPS DO	0	69	69	0	0	0
Frais internes			2			0
F - Retraits d'agréments DO			84			0
TOTAL RETRAITS > 1/7/2018			1 777			345

4.5.2 Provisions

4.5.2.1 Charges des provisions pour indemnités

Le détail des provisions par nature de provision au bilan, ainsi que la charge de variation de l'exercice sont détaillés au paragraphe 3.4 – Provisions techniques

A-OPERATIONS COURANTES poste 4b (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
VTM	-8 406	3 345	-5 060	213 331	-4 417	208 915
SVM	-1 022	-63	-1 085	2 982	-59	2 922
CEE	-5 862	752	-5 110	10 477	-2 808	7 669
ARTICLE IVD	6 058	-241	5 817	763	-449	314
ANIMAUX	-12 588	1	-12 586	21 355	-2	21 353
TOTAL CIRCULATION	-21 819	3 795	-18 024	248 908	-7 735	241 173
CHASSE	32	0	32	-3 728	0	-3 728
MINIER	0	-292	-292	0	-1 363	-1 363
CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE	0	0	0	0	0	0
Circulation			2 191			2 755
Minier			3 000			1 010
RECOURS			5 191	0	0	3 765
TOTAL OPERATIONS COURANTES			-13 093			239 847

Retraits d'agrément dispositif antérieur au 1/7/2018 poste 4b (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Liquidation Auto France	-18 347	-11	-18 357	-5 023	0	-5 023
Liquidation Auto LPS	-7 244	190	-7 053	25 577	612	26 189
Provision défaillance entreprises						0
B - Retraits d'agrément RCA	-25 590	180	-25 411	20 554	612	21 166
C - Retrait d'agrément non auto	-379	-87	-466	1 590	-12	1 578
TOTAL RETRAITS < 1/7/2018			-25 876			22 744

Retraits d'agrément dispositif à compter du 1/7/2018 poste 4b (K€)	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Corporel	Matériel	Total	Corporel	Matériel	Total
Liquidation Auto new France	4	0	4	0	0	0
Liquidation Auto new LPS	-384	-339	-723	5 214	2 486	7 699
E - Retraits d'agrément RCA	-380	-339	-719	5 214	2 486	7 699
Liquidation DO	0	39	39	0	0	0
Liquidation LPS DO	0	0	0	0	51 250	51 250
F - Retrait d'agrément DO	0	39	39	0	51 250	51 250
TOTAL RETRAITS > 1/7/2018			-681			58 949

4.5.2.2 Liquidation des exercices antérieurs (K€) (hors retraits d'agrément)

Provisions pour indemnités à payer brutes à l'ouverture (A)	2 287 531
Indemnités payées dans l'exercice au titre des exercices antérieurs (B)	154 841
Provision pour indemnités à payer brutes à la clôture au titre de ces mêmes indemnités (c)	1 986 084
BONI =(A) - (B) - (C)	146 606

Les provisions d'ouverture et de clôture incluent une provision au titre des frais de gestion.
Les indemnités payées comprennent l'ensemble des frais de gestion des sinistres.

4.5.3 Evolution des règlements et des provisions pour indemnités (hors retraits d'agrément)

A - OPERATIONS COURANTES (K€)	Exercice de survenance				
	2018	2019	2020	2021	2022
ANNEE D'INVENTAIRE 2018					
Règlements cumulés (A)	7 508				
Provisions brutes (B)	208 710				
Total = (A) + (B)	216 218				
ANNEE D'INVENTAIRE 2019					
Règlements cumulés (A)	29 176	5 773			
Provisions brutes (B)	224 371	226 123			
Total = (A) + (B)	253 547	231 896			
ANNEE D'INVENTAIRE 2020					
Règlements cumulés (A)	47 571	26 257	5 463		
Provisions brutes (B)	234 085	199 224	158 678		
Total = (A) + (B)	281 656	225 481	164 141		
ANNEE D'INVENTAIRE 2021					
Règlements cumulés (A)	69 154	49 254	23 849	5 022	
Provisions brutes (B)	213 676	245 930	192 877	204 070	
Total = (A) + (B)	282 830	295 184	216 725	209 092	
ANNEE D'INVENTAIRE 2022					
Règlements cumulés (A)	84 518	67 044	41 343	24 721	5 496
Provisions brutes (B)	187 857	223 136	174 640	197 067	283 163
Total = (A) + (B)	272 375	290 180	215 983	221 788	288 658

Les règlements et provisions (PSAP, PM rentes, indexation) comptables incluent les rentes ainsi que les frais internes et externes.

4.6 Frais d'administration

Les frais d'administration (poste 7) correspondent à la seule ventilation des charges par nature en charges par destination. Cf. chapitre 6 - analyse des charges de fonctionnement

4.7 Autres charges techniques

8 - Autres charges techniques (K€)	2022	2021
<i>Autres charges techniques - frais de gestion (*)</i>	3 312	2 581
<i>Autres charges techniques</i>	0	0
A-Autres charges techniques opérations courantes	3 312	2 581
B-Repr.Agrmt RCA - dispositif < 1/7/2018 (*)	371	282
C-Repr. Agrmt non auto - dispositif <1/7/18 (*)	1	3
E-Repr.Agrmt RCA - dispositif > 1/7/2018 (*)	35	0
F-Repr. Agrmt DO - dispositif >1/7/18 (*)	2	0
Total autres charges techniques	3 721	2 866

(*) Ces autres charges techniques correspondent à la ventilation des charges par nature en charges par destination. Cf. chapitre 6 - analyse des charges de fonctionnement

4.8 Opérations pour retraits d'agrément d'entreprise d'assurance dommages_ Etat de synthèse des liquidations en cours

Les règlements d'indemnités versées par le FGAO correspondent aux paiements cumulés et réglés depuis la date de retrait de l'agrément de chaque entreprise mise en liquidation. Il en est de même des dividendes encaissés qui sont eux aussi cumulés.

Les règlements et provisions des opérations pour défaillance d'entreprises d'assurance se présentent ainsi :

	Indemnités cumulées et versées par le FGAO	Provisions au 31.12.2022	Charges totales	Dividendes		Charges nettes
				encaissés	à recevoir	
PME ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 14.12.1992	22 232	0	22 232	3 508		18 724
GROUPE LONGCHAMP						
Retrait d'agrément du 22.06.1993	12 487	844	13 332	1 092		12 239
INDUSTRIELLE D'ASSURANCE						
Retrait d'agrément du 27.01.1994	6 624	1 446	8 069	1 581		6 489
BLACK SEA & BALTIC						
Retrait d'agrément du 24.08.1998 (Date de la désignation d'un liquidateur par les autorités britanniques)	373	95	468	275		193
EUROPEENNES						
Retrait d'agrément du 22.03.2000	27 108	3 041	30 149	11 168		18 981
INDEPENDENT INSURANCE						
Retrait d'agrément du 2.07.2001	32 497	14 903	47 401	30 485	16 574	341
CAISSE GENERALE D'ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 6.02.2003	45 252	13 480	58 732	42 434	15 617	681
ICS						
Retrait d'agrément du 9.7.1999	1 757	205	1 962	1 757		205
ICD						
Retrait d'agrément du 22.01.2001	1 337	389	1 726	718		1 008
MARF						
Retrait d'agrément du 11.01.2007	37 717	19 140	56 857	29 612	5 347	21 897
MUTUELLE DES TRANSPORTS ASSURANCES						
Retrait d'agrément du 23.08.2016	64 112	38 416	102 527	38 316	64 021	190
INEAS						
Retrait d'agrément du 24.06.2010	2 248	1	2 249	1 534	715	0
EIC						
Retrait d'agrément du 22.07.2016	18 319	21 358	39 677	12 570	1 102	26 005
ALPHA						
Retrait d'agrément du 31.05.2018	4 603	5 988	10 591	0		10 591
GERON						
RC AUTO L421-I	3 623	20 317	23 941	0		23 941
TOTAUX LIQ ANT. 01/07/2018	280 290	139 623	419 912	175 051	103 376	141 485

	Indemnités cumulées et versées par le FGAO	Provisions au 31.12.2022	Charges totales	Dividendes		Charges nettes
				encaissés	à recevoir	
GEFION RCA LPS 01/07/2018 L421-9	2 007	12 030	14 037	0		14 037
ALPHA Retrait d'agrément DO	0	1 476	1 476	0		1 476
QUDOS Retrait d'agrément DO	0	59	59	0		59
CBL INSURANCE D.O. Retrait d'agrément DO	0	75	75	0		75
ELITE INSURANCE Retrait d'agrément DO	5	15 136	15 142	0		15 142
Frais de gestion		87	87			87
Provision globale pour aggravation non affectée à une société en particulier (IBNER/IBNYR)		34 456	34 456			34 456
TOTAUX DO et LIQ POST. 01/07/2018	2 012	63 319	65 331	0	0	65 331

5. ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS HORS MLR (COMPTE NON TECHNIQUE)

5.1 Le résultat financier hors MLR

RESULTAT FINANCIER HORS MLR (K€) Postes du résultat non technique	Exercice 2022	Exercice 2021
Revenus des placements immobiliers	4 201	3 778
<i>Revenus des placements immobiliers directs</i>	401	281
<i>Revenus des sociétés im mob.& foncières (liées)</i>	3 783	3 416
Revenus des sociétés im mob.& foncières (autres)	18	80
Revenus des autres placements	14 557	18 107
Profits de la réalisation des placements immob.	482	0
3a - Revenus des placements	19 240	21 884
Reprise provision pour dépréciation durables	419	395
Autres produits	0	1
3b - Autres produits des placements	419	396
Plus values sur cessions	27 487	62 816
Autres produits	0	0
3c - Profits provenant de réalisation placements	27 487	62 816
3 - Total des produits	47 146	85 096
5a - Frais de gestion internes et externes	1 906	2 365
Provision pour dépréciation durable des titres	18 595	748
Autres charges des placements	60	1 020
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	2 017	2 507
5b - Autres charges des placements	20 672	4 275
Moins values sur cessions	11 192	6 144
Autres pertes	5	5
5c - Pertes provenant de réalisation de placements	11 197	6 150
5 - Total des charges	33 775	12 789
RESULTAT FINANCIER A ALLOUER	13 371	72 307
Revenus capitaux mobiliers taxés à 24%	34	26
Revenus capitaux mobiliers taxés à 15%	1 799	2 021
Revenus capitaux mobiliers taxés à 10%	183	460
Revenus immobiliers taxés à 24%	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	2 017	2 507

5.2 L'allocation du résultat financier

Le résultat financier est transféré aux différentes sections et sous sections (hors canton MLR) en fonction de leur quote-part de provisions et réserve spéciale. Les bases de calcul sont les suivantes :

K€	<i>Dénominat.</i>	Fonds général	Opérations courantes	Ret.agrmt - dispositif antérieur au 1/1/2018		Ret. Agrmt - dispositif à cpter du 1/7/2018	
				RC auto	Non auto	RC auto	DO
Fonds propres (si positifs) - Prov. Risques&Ch.	3 918	3 918					
Réserves spéciales au 1er janvier	188 874					75 787	113 087
Provisions techniques	2 487 176		2 269 247	149 018	5 593	12 030	51 289
Numérateur	<u>2 679 968</u>	3 918	2 269 247	149 018	5 593	87 817	164 376
2-Résultat financier de l'exercice alloué	13 371	20	11 322	743	28	438	820
				12 093			

6. ANALYSE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

6.1 Les charges de fonctionnement FGAO

CHARGES PAR NATURE (K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel (*)	34 857	33 123
<i>Salaires et traitements</i>	21 728	20 593
<i>Charges sociales et fiscales et autres charges</i>	13 129	12 530
Autres frais généraux	15 715	14 313
Amortissements et provisions	2 407	2 195
Refacturation Clarté Valeurs et SCI	-226	-322
Total frais de gestion FGAO à répartir	52 752	49 310
Facturation FGII	-38 132	-36 478
Total frais de gestion FGAO à répartir	14 620	12 831
Charges exceptionnelles	15	67
Impôts fonciers	22	15
Total charges FGAO à ventiler par destination	14 657	12 914

Les charges de fonctionnement par nature sont affectées aux postes du compte de résultat par destination comme suit :

CHARGES DE FONCTIONNEMENT (K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	9 690	8 143
<i>Frais d'administration (7)</i>	82	77
<i>Autres charges techniques (8)</i>	3 312	2 581
Total A - Opérations courantes	13 084	10 801
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	410	598
<i>Frais d'administration (7)</i>	9	8
<i>Autres charges techniques (8)</i>	371	282
Total B - Retraits agréments RCA - dispositif < 1/7/2018	790	888
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	1	6
<i>Frais d'administration (7)</i>	0	0
<i>Autres charges techniques (8)</i>	1	3
Total C - Retraits agrmt non auto - dispositif < 1/7/2018	3	9
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	0	0
<i>Frais d'administration (7)</i>	41	36
<i>Autres charges techniques (8)</i>	0	0
Total D - Opérations MLR	41	36
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	38	0
<i>Frais d'administration (7)</i>	1	0
<i>Autres charges techniques (8)</i>	35	0
Total E - Retraits agréments RCA - dispositif > 1/7/2018	74	0
<i>Charges des indemnités-recours (4a)</i>	2	0
<i>Frais d'administration (7)</i>	0	0
<i>Autres charges techniques (8)</i>	2	0
Total F - Retraits agréments DO - dispositif > 1/7/2018	3	0
<i>Gestion financière canton MLR</i>	45	45
<i>Gestion financière hors canton MLR</i>	603	1 053
Frais gestion financière	648	1 098
Total charges de fonctionnement	14 642	12 831
Sections historique	14 423	12 606
Sections retraits d'agréments dispositif > 1/7/2018	77	0
Prévention	56	145
MLR	86	80
Total ventilation entre les sections	14 642	12 831

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à leur intervention de 2022 dans le cadre des travaux d'audit légal, s'élèvent à 166,7 k€ TTC pour l'audit, à 8 k€ TTC pour les conventions règlementées, soit un total de 174.7 k€ TTC.

6.2 Effectifs

Au 31 décembre 2022, l'effectif des salariés du Fonds de Garantie des assurances obligatoires de dommages s'élève à 357 contre 382 au 31 décembre 2021. Il se répartit ainsi :

Cadres de direction	9
Salariés classés 5 à 7 (cadres)	245
Salariés classés 2 à 4 (non cadres)	103
Total :	357

7. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (COMPTE NON TECHNIQUE)

PRODUITS EXCEPTIONNELS (K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits divers	583	0
Plus values sur cessions d'éléments d'actif	0	39
Total	583	39

CHARGES EXCEPTIONNELLES (K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges diverses	0	0
Moins values sur cessions d'éléments d'actif	15	67
Total	15	67

Le résultat exceptionnel est constitué par le dénouement du litige sur la vente de l'ancien siège du FGAO en faveur du fond avec une reprise sur la provision sur litige de 583K€ en face des frais de procédure et de médiation constaté pour 15K€.

8. OPÉRATIONS RÉSULTANT DE L'EXTINCTION DU FINANCEMENT DES MAJORATIONS LÉGALES DE RENTES

Conformément à l'article L421-1 du code des assurances, le FGAO suit, dans une section comptable séparée des autres missions de son compte technique, les dépenses et recettes afférentes à son intervention dans le cadre des remboursements de majorations légales de rentes allouées au titre des accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

Les modalités de la gestion de cette mission ont été précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie en date du 7 février 2014 :

Pour cette comptabilité auxiliaire, il est établi :

- a) Une section dans le compte de résultat ;
- b) Des comptes d'actif et de passif spécifiques au bilan ;
- c) Une annexe comportant un état récapitulatif des opérations menées dans l'exercice, un état récapitulatif des placements de la section et la valeur actuelle probable des remboursements de majorations légales stipulés par les organismes d'assurance lors des exercices futurs relativement aux rentes déjà connues et revalorisées.

Pour financer cette section, une contribution a été prévue à l'article L.421-6-1 du code des assurances.

Extrait de l'Article L421-6-1 (créé par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.78)

« Il est instauré une contribution pour le financement de la mission prévue au IV de l'article L. 421-1, à la charge des assurés et affectée au fonds de garantie. Cette contribution est assise sur toutes les primes ou cotisations nettes qu'ils versent aux entreprises d'assurance pour l'assurance des risques de responsabilité civile résultant d'accidents causés par les véhicules terrestres à moteur et des remorques ou semi-remorques des véhicules lorsque le risque est situé sur tout le territoire de la France métropolitaine, des départements d'outre-mer, du Département de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle est perçue par les entreprises d'assurance suivant les mêmes règles et sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurance. Elle est recouvrée mensuellement par le fonds de garantie. Un décret fixe son montant dans la limite de 1 % de ces primes ou cotisations. Cette contribution s'applique aux primes émises à compter du 1^{er} juillet 2013. »

Cette contribution est encaissée par le FGAO depuis le 1^{er} août 2013, par application aux primes émises depuis le 1^{er} juillet 2013 d'un taux de 0,8%, fixé par décret n°213-526 du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 20 juin 2013.

8.1 Informations sur les postes de bilan

8.1.1 Réserve spéciale d'amortissement

La reprise, au 31/12/2013, des provisions techniques constituées au 31/12/2012 pour faire face aux engagements liés aux remboursements des majorations légales de rentes a dans un premier temps alimenté le compte de report à nouveau pour un montant de 823,7 millions d'euros.

Dans un second temps une réaffectation d'une partie du report à nouveau a permis de constituer la réserve spéciale d'amortissement : son montant, qui avait été évalué à 240 millions d'euros lors du Conseil d'administration du FGAO en date du 10 juin 2013, a été définitivement fixé à ce même montant sur décision du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2014.

A chaque arrêté de compte annuel :

- Le résultat excédentaire est affecté à la réserve (poste 9 a du résultat D - dotation)
- Le résultat déficitaire est prélevé sur la réserve (poste 9 b du résultat D - reprise)

Au **31 décembre 2021**, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un **prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO**

La ligne 2021 du tableau suivant correspond donc à :

- Dotation de l'exercice : affectation du résultat bénéficiaire 2021 de la section MLR,
- Reprise de l'exercice : prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO.

Au 31 décembre 2022, la réserve spéciale est dotée du résultat de l'année soit 50.8 M€.

Evolution de la réserve spéciale d'amortissement au 31 décembre (K€)

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2013	0	262 607	22 607	240 000
2014	240 000	19 220		259 220
2015	259 220	19 644		278 865
2016	278 865	21 121		299 985
2017	299 985	30 660		330 645
2018	330 645	29 687		360 332
2019	360 332	50 567		410 899
2020	410 899	37 770		448 670
2021	448 670	53 538	115 000	387 207
2022	387 207	50 818	0	438 025

8.1.2 Placements du canton MLR

L'état des placements ci-après donne la ventilation par catégorie des placements de l'actif cantonné créé en 2013 en représentation de la réserve spéciale d'amortissement.

Etat récapitulatif des placements au 31 décembre

Placements par catégorie (K€)	Valeur Brute	Valeur Nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers dans OCDE	55 929	55 929	82 372
Actions et autres titres à revenu variable autres que les OPCVM dans OCDE	0	0	0
Parts d'OPCVM d'actions dans OCDE	88 690	88 690	90 637
Part d'OPCVM détenant essentiellement des titres à revenus fixe dans OCDE	203 040	203 040	176 683
Obligations et autres titres à revenu fixe dans OCDE (dont titres de l'Etat français et assimilés)	0	0	0
Autres prêts et effets assimilés dans OCDE (dont prêt au Fonds de compensation des risques de l'assurance de la construction)			
Autres dépôts - Cautionnements en espèces dans OCDE			
Total des lignes 1 à 7 - dont	347 660	347 660	349 692
- Valeurs estimées R. 343-9			
- Valeurs estimées R. 343-10		347 660	
Différences sur les prix de remboursement d'obligations à percevoir (inscrites au poste "autre comptes de régularisation" à l'actif			
Amortissement des différences sur le prix de remboursement (inscrits au poste "comptes de régularisation" au passif			
Placements figurant à l'actif		347 660	

L'engagement total dans les fonds en valeurs non cotées investis dans le capital d'entreprises, pour la dette mezzanine ou dans la dette de type senior, est de 19,30 millions d'euros pour un résiduel de 1,73 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, un montant de 9,02 millions d'euros est comptabilisé (appels pour 17,56 millions euros et 8,54 millions d'euros de remboursement de capital) au bilan canton MLR du FGAO.

8.1.3 Créances et dettes

8.1.3.1 Echéance des créances et dettes

ACTIF 6B- Créances (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions créances	221	221		
Débiteurs divers	0	0		
Valeur brute	221	221	0	0

PASSIF 7B- Autres dettes (K€)	TOTAL	Moins d'un an	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Contributions dettes	0	0		
Etat	1 130	1 130		
Remboursements MLR	2 659	2 659		
Valeur brute	3 789	3 789	0	0

8.1.3.2 Débiteurs et créanciers divers

ACTIF 6B- Créances (K€)	2022	2021
Contributions à recevoir	221	0
Autres Débiteurs	0	0
Total poste 6B	221	0

PASSIF 7B - Autres dettes (K€)	2022	2021
Contributions dettes	0	243
Etat	1 130	612
Remboursements MLR	2 659	2 644
Total poste 7B	3 789	3 498

8.1.3.3 Comptes courants bancaires

ACTIF - 7B - AUTRES ACTIFS 7b - Comptes courants et caisses (K€)	2022	2021
Banques	92 830	25 885
Caisses	0	0
Total poste 7b	92 830	25 885

PASSIF - 7B - AUTRES DETTES 7eb - Dettes établissements de crédit (K€)	2022	2021
Banques	0	0
Total poste 7eb	0	0

8.1.3.4 Comptes de régularisation

ACTIF 8B - Comptes de régularisation (K€)	2022	2021
Intérêts courus	0	0
Différences prix remboursement à recevoir	0	0
Charges comptabilisées d'avance	0	0
Total poste 8 - actif	0	0

PASSIF 8B - Comptes de régularisation (K€)	2022	2021
Amortissement différences prix de remboursement	0	0
Total poste 8 - passif	0	0

Depuis 2019, il n'y a plus d'obligations détenues en direct. Il n'y donc plus de calcul de différences de prix de remboursement ni d'amortissements des prix de remboursement.

8.2 Informations sur les postes du compte de résultat

8.2.1 Analyse du poste remboursement des MLR

La charge de remboursement de majorations légales figurant au compte de résultat technique correspond aux majorations légales de rentes remboursées aux entreprises d'assurance ainsi qu'aux créditeurs du FGAO, pour les rentes consécutives à des accidents survenus avant le 01/01/2013.

4D - charges sur remboursement des MLR (K€)	2022	2021
Rentes fonds de garantie	2 912	2 315
Rentes assureurs	38 699	38 122
Remboursement réassurance	0	0
Total remboursement des MLR	41 611	40 438
Frais interne règlement (*)	41	36
Charges de remboursement et frais	41 652	40 473

(*) Frais internes règlement - administration - autres charges :
cf. § 6.1 - les charges de fonctionnement FGAO

8.2.2 Charges et produits des placements du canton MLR

Le résultat financier de la section est enregistré dans des comptes de charges et de produits dédiés ; il est intégralement affecté au résultat technique de la section.

RESULTAT FINANCIER CANTON MLR (K€) Postes du résultat non technique	Exercice 2022	Exercice 2021
Revenus des placements immobiliers	689	593
<i>Revenus des placements immobilier directs</i>	0	0
<i>Revenus des sociétés im mob.& foncières (liées)</i>	689	576
<i>Revenus des sociétés im mob.& foncières (autres)</i>	0	17
Revenus des autres placements	7 734	4 506
Profits provenant de réalisation placemts immob.	0	0
3a - Revenus des placements	8 424	5 100
Reprise provision pour dépréciation durables	0	0
Autres produits	0	0
3b - Autres produits des placements	0	0
Plus values sur cessions	24 990	27 415
Autres produits	0	0
3c - Profits provenant de réalisation placements	24 990	27 415
3 - Total des produits	33 414	32 515
5a - Frais de gestion internes et externes	64	72
Provision pour dépréciation durable des titres	0	0
Autres charges des placement	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	1 130	612
5b - Autres charges des placements	1 130	612
Moins values sur cessions	6 860	2 746
Autres pertes	0	0
5c - Pertes provenant de réalisation de placements	6 860	2 746
5 - Total des charges	8 054	3 430
RESULTAT FINANCIER DU CANTON MLR	25 360	29 085
Revenus capitaux mobiliers taxés à 24%	3	3
Revenus capitaux mobiliers taxés à 15%	1 059	475
Revenus capitaux mobiliers taxés à 10%	67	134
Revenus immobiliers taxés à 24%	0	0
Prélèvements fiscaux sur produits financiers (*)	1 130	612

8.3 Engagements futurs

L'engagement total des majorations légales de rentes, projeté avec les revalorisations futures à partir des données transmises par les assureurs, est évalué ainsi au 31 décembre 2022 :

Section MLR Engagements futurs	Exercice 2022	Exercice 2021
Engagement total projeté en M€	4 326,90 (*)	4 092,75 (*)
Hypothèse retenues :		
Revalorisations acquise		
- Taux d'actualisation	0,63 %	0,08 %
- Table de mortalité	TD 88 / 90	TD 88 / 90
Revalorisations futures		
- Taux d'actualisation	0,63 %	0,08 %
- Table de mortalité	TD 88 / 90	TD 88 / 90
- Taux de revalorisation annuelle	1,75 %	1,75 %

(*) La projection de l'engagement total est réalisée sur la base des rentes en service déclarées par les assureurs, soit 10.059 rentes.

L'existence de rentes probables identifiées par les assureurs sur des sinistres automobiles dont la survenance est antérieure au 1^{er} janvier 2013 (i.e. dossiers sinistres avec une probabilité forte d'être indemnisés sous forme de rente) implique que chaque année de nouvelles rentes sont déclarées au FGAO.

Compte tenu des déclarations reçues des assureurs, le FGAO enregistre, au titre de 2022, une charge de remboursement de l'ordre de 41,6 M€ (dont 2,9 M€ pour le FGAO).

9. SECTIONS RETRAIT D'AGRÈMENT – DOSSIERS RELEVANT DU NOUVEAU DISPOSITIF APPLICABLE DEPUIS LE 1^{ER} JUILLET 2018

En application de l'ordonnance n° 2017-1609 du 27/11/2017 et de l'arrêté du 30 juin 2018 :

- Il a été constitué au bilan deux réserves spéciales au 1/1/2018 par virement de la réserve pour défaillance des entreprises d'assurance pour :
 - Réserve spéciale retraits d'agrément RC automobile : 80 M€
 - Réserve spéciale retraits d'agrément DO : 40 M€
- Les résultats des opérations relatives aux retraits d'agrément – dispositif applicable à compter du 1er juillet 2018 sont retracés dans deux sous-sections du compte de résultat technique :
 - Retraits d'agrément RC automobile
 - Retraits d'agrément DO à compter

9.1 Section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

9.1.1 Evolution de la réserve spéciale (K€)

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2017 (*)				80 000
2018	80 000	1 160		81 160
2019	81 160	3 424		84 584
2020	84 584		3 384	81 200
2021	81 200	0	5 413	75 787
2022	75 787	0	554	75 233

(*) La réserve spéciale a été créée par affectation d'une quote part de la provision pour défaillance d'entreprises d'assurance

Dotation – Reprise – à la réserve spéciale : conformément à l'Article A-421-7 du code des assurances, le résultat de la section opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance automobile est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

A 31 décembre 2022,

9.1.2 Autres actifs et passifs

Actif : Au 31 décembre 2022, il a été constaté à l'actif (poste 6A) une contribution des assureurs à recevoir au titre de la section pour un montant de 17 K€.

Passif : au 31 décembre 2022, le montant des provisions techniques de la section est de 12 M€.

9.1.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément responsabilité civile automobile

RESULTAT DE LA SECTION E (K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>Contribution des assureurs</i>	17	80
<i>Contribution des assureurs exceptionnelle</i>	0	0
Total contributions des assureurs	17	80
Dividendes reçus et variation dividendes à recevoir		
Produits financiers alloués (*)	438	2 551
Total produits	456	2 631
Indemnités et frais payés	1 649	345
Rentes	7	0
Variation des provisions	-719	7 699
Frais interne	74	0
Total charges	1 010	8 044
Résultat doté à la réserve spéciale	-554	-5 413

(*) cf. chapitre 5 - analyse des produits et charges de placement hors MLR

- **Contribution des assureurs** : la section retrait d'agrément RC Automobile a enregistré une variation de provisions techniques de -719 K€, et les 1^{ers} règlements au titre des dossiers GEFION, conduisant au calcul d'une contribution des assureurs de 17 K€ (1% des charges). (Cf. 1-Faits marquants de l'exercice)
- **Contribution extraordinaire** : le montant de la réserve spéciale retrait d'agrément RC Automobile étant supérieur à 70 M€, il n'y a pas de contribution extraordinaire.

9.2 Section retrait d'agrément dommages ouvrage

9.2.1 Evolution de la réserve spéciale

Exercice	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
2017 (*)				40 000
2018	40 000	580		40 580
2019	40 580	2 880		43 460
2020	43 460	1 858		45 318
2021	45 318	115 000	47 230	113 087
2022	113 087	2 746	0	115 833

(*) La réserve spéciale a été créée par affectation d'une quote part de la provision pour défaillance d'entreprises d'assurance

Dotation reprise à la réserve spéciale : conformément à l'Article A-421-11 du code des assurances, le résultat de la section opérations du fonds de garantie résultat du retrait d'agrément d'entreprises d'assurance construction est doté à cette réserve spéciale, lorsqu'il est créditeur. Il est déduit de cette même réserve spéciale, lorsqu'il est débiteur.

Au **31 décembre 2021**, conformément à l'article 159 de la loi de finance 2022, la réserve spéciale a fait l'objet d'un **prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO**

La ligne 2021 du tableau suivant correspond donc à :

- Reprise de l'exercice : imputation du résultat déficitaire 2021 de la section,
- Dotation de l'exercice : prélèvement de 115 M€ au profit de la réserve spéciale retrait d'agrément DO.

Au **31 décembre 2022**, la dotation correspond à la dotation au titre du résultat de l'exercice 2,7 M€

9.2.2 Autres actifs et passifs

Actif : Au 31 décembre 2022, il a été constaté à l'actif (poste 6A) une contribution des assureurs à recevoir au titre de la section pour un montant de 2 050 K€.

Passif : au 31 décembre 2022, la provision pour sinistres est de 51 M€ au titre des quatre liquidations susceptibles d'être concernées par le dispositif prévu par l'article 159 de la loi de finances pour 2022

9.2.3 Compte de résultat : section retrait d'agrément dommage ouvrage

RESULTAT DE LA SECTION F (K€)	Exercice 2022	Exercice 2021
Contribution des assureurs 1°	2 049	885
Contribution des assureurs 2°	1	513
Contribution des assureurs exceptionnelle		
Total contributions des assureurs	2 050	1 398
Dividendes reçus et variation dividendes à recevoir		
Produits financiers alloués (*)	820	2 622
Total produits	2 870	4 020
Indemnités et frais payés	82	0
Variation des provisions	39	51 250
Frais interne	3	0
Total charges	124	51 250
Résultat doté à la réserve spéciale	2 746	-47 230

(*) cf. chapitre 5 - analyse des produits et charges de placement hors MLR

- **Contribution des assureurs 1°** - calculée et déclarée chaque année par les assureurs
Au titre de la contribution 2021, déclarée en 2022, 28 assureurs ont effectué une déclaration, dont 8 donnant un calcul de contribution à verser pour 885 K€.
- **Contribution des assureurs 2° - calculée par le FGAO** : la section retrait d'agrément DO a enregistré une provision pour sinistres tardifs de 51 M€, conduisant au calcul d'une contribution des assureurs de 513 K€ (1% des charges).
- **Contribution extraordinaire** : le montant de la réserve spéciale retrait d'agrément DO est supérieur à 30 M€ ; il n'y a pas de contribution extraordinaire.

Variation des provisions : Elle comprend, à date, les éléments connus et transmis par les liquidateurs des 4 assureurs LPS qui ont fait l'objet d'un retrait d'agrément.

Une analyse partagée pour l'atterrissage de ce montant tient compte de simulations spécifiques pour les dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'une expertise. Une marge de prudence est également intégrée. Pour autant, cela signifie que ce montant de variation doit être pris avec prudence et sera consolidé avec la mise en œuvre d'expertises, des compléments d'analyse ou encore un suivi plus étroit des dossiers à risque ou contentieux, ce qui requiert du temps.